



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU**



**FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIÈRES ET COMPTABILITÉ**

**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
Financières et Comptabilité
Option : Finance et banque**

Thème :

**Perspectives de développement de la
monétique au niveau postal : Cas Algérie
Poste de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

DJOUAHER Cylia

LAZRI Amina

Dirigé par :

Mr. SAM Hocine

Devant le jury composé de :

Président : Mr. CHEMOUKHA Arezki, Maître Assistant « A »

Examineur : Mr. DAHMOUNI Abdelkrim, Maître Assistant « A »

Rapporteur : Mr. SAM Hocine, Maître Assistant « A »

Promotion : 2017-2018

Remerciements

Remerciements

Avant tout, on remercie le bon dieu, le tout puissant de nous avoir donné la santé, la force et le pouvoir nécessaire d'achever ce modeste travail. Qu'Allah répande ses bénédictions sur notre prophète Mohammed (saaw).

On exprime notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire par leur soutien moral et encouragements, et plus particulièrement :

À notre enseignant et promoteur, Mr SAM HOCINE, par sa prise en charge, sa disponibilité, son suivi et son assistance pour la concrétisation de ce mémoire.

À tout le personnel de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou, par leur accueil et leur participation dans la réalisation de ce travail.

À tout le personnel de la SATIM d'Alger qui nous ont fourni les informations nécessaires à la réalisation du présent mémoire.

À Mme BERKI WASSILA et Mr BENHAMICHE pour leurs aides et leurs chaleureux conseils.

À toutes nos familles respectives qui ont toujours été là pour nous soutenir.

On remercie également les membres du jury d'avoir accepté de juger notre travail.

Dédicaces



Dédicaces

J'ai toujours pensé faire où offrir quelque chose à mes parents en signe de reconnaissance pour tout ce qu'ils ont consenti d'efforts rien que pour me voir réussir, et voilà l'occasion est venue.

À ceux qui m'ont donné la vie, symbole de beauté, de fierté, de sagesse et de patience.

À ceux qui sont la source de mon inspiration et de mon courage, à qui je dois de l'amour et de la reconnaissance.

Je dédie ce travail :

À la mémoire de mon cher papa Boussad.

À ma très chère mère Houria.

À mon petit frère Karim.

À la mémoire de mon grand-père Ahmed.

À ma très chère grand-mère Driffa.

À mes oncles Mohamed, Rabah, Amar, Saïd et Da Meziane.

À mes tantes Ouiza, Hassiba, Dehbia et Amel.

À mes cousins et cousines.

À toute ma famille sans exception.

À tous mes amis qui m'ont soutenu.

À mon cher binôme Amina.

CYLIA





Dédicaces

Rien n'est aussi beau à offrir que le fruit d'un label qu'on dédie du fond du cœur à ceux qu'on aime et qu'on remercie en exprimant notre gratitude et notre reconnaissance durant toute notre existence. Je dédie cet humble travail à :

Mes très chers parents qui m'ont enveloppé de tendresse et d'attention, qui m'ont soutenu dans mes peines et mes joies. Je vous souhaite une longue vie et beaucoup de santé.

À mes adorables sœurs, SADJIA, RACHIDA, CHAFIA, SIHEM, HANANE, et leurs époux, en témoignage de l'attachement et de l'amour que je porte pour vous, je vous dédie ce travail avec tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite.

À mes petits neveux RAYAN et KHEIR EDDINE, et mes petites nièces NARDJES et ÉLÉNA.

À mes grands parents je vous souhaite une longue vie et une pensée pour ceux qui nous ont quittés.

À tous les membres de ma famille, chacun son nom.

À toutes mes adorables amies.

À mon cher binôme, CYLIA.

AMINA



Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Notions fondamentales sur la monétique	
Introduction.....	5
Section 1 : Dématérialisation des moyens de paiement.....	5
Section 2 : Présentation de la monétique sous sa globalité.....	12
Section 3 : Condition de diffusion de la monétique.....	22
Conclusion.....	26
Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie	
Introduction	27
Section 1 : Évolution de la monétique en Algérie.....	27
Section 2 : Présentation de l'opérateur monétique en Algérie.....	39
Section 3 : La modernisation des systèmes de paiement et l'expérience algérienne dans la banque à distance	51
Conclusion.....	61
Chapitre III : La monétique au sein d'Algérie poste – Antenne Tizi-Ouzou	
Introduction.....	62
Section 1 : Présentation d'Algérie poste.....	62
Section 2 : Les produits monétiques d'Algérie poste.....	68
Section 3 : Point de situation sur l'activité monétique au niveau de l'unité postale de la wilaya Tizi-Ouzou.....	81
Conclusion.....	84
Conclusion générale.....	85
Bibliographie.....	87
Liste des tableaux, schémas, figures et graphiques.....	90
Liste des abréviations.....	92
Annexes.....	94
Tables des matières.....	103

Introduction générale

Introduction générale

La période des années quatre-vingt est caractérisée par l'émergence d'un nouveau phénomène : la mondialisation. Elle désigne « le processus par lequel l'interdépendance entre les marchés et la production de différents pays s'accroît sous l'effet des échanges de biens et de services ainsi que des flux financiers et technologiques »¹. Ces derniers sont devenus des intermédiaires inévitables au développement de l'activité bancaire, en particulier le développement et la modernisation des infrastructures interbancaires.

Depuis 1990, l'Algérie s'est engagée dans la voie des réformes axées, principalement sur l'environnement bancaire pour assurer l'émergence d'un secteur financier concurrentiel et l'intégrer au niveau international.

Dans ce cadre, une œuvre de modernisation du système de paiement s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a été également le centre d'intérêt des autorités au regard de l'importance qu'elle requiert dans la facilité des transactions commerciales et le développement de la bancarisation de l'économie, avec une plus grande rapidité et sécurité des services, à des coûts raisonnables.

L'impact de la technologie nouvelle dans l'évolution de la relation banque-client notamment par la généralisation des nouveaux outils, et l'émergence des services de la banque, ont favorisé des transformations internes du système bancaire algérien. En effet, les banques ont été amenées à réorganiser leurs réseaux d'agences dans le but de rapprocher davantage leurs services de leurs clientèles.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Sur ce plan, l'Algérie a enregistré d'importants retards comparativement aux autres pays, notamment nos voisins marocains et tunisiens dans le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement et ce, malgré l'entrée de nouvelles technologies qui ont métamorphosé la relation client-banque comme les Distributeurs

¹ THOMPSON, Commission Européenne, 1999, page 51.

Automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et les Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

Dans l'optique de développement, les banques algériennes ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun de leurs moyens et ont créé la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique) qui a pour principale mission d'accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.

De plus, le lancement du projet monétique par la SATIM a entraîné le lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie, qui permet aux banques d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement sur TPE.

La Banque d'Algérie, quant à elle, s'est engagée dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses systèmes de paiement, introduisant deux systèmes de paiement interbancaires modernes et efficaces à savoir le système de règlements brut en temps réel de gros montant et un système de paiement de masse, afin d'assurer le transfert de fonds d'une façon plus efficace, sûr, rapide et sécurisé.

Outre le projet interbancaire initié par la SATIM, le lancement de la monétique n'a cependant pas suscité un grand intérêt de la part de la clientèle. À ce jour, plusieurs détenteurs de la carte interbancaire (CIB) retirent des espèces aux guichets bancaires et paient leurs achats en espèces. Un manque d'intérêt qu'il impute beaucoup plus à l'absence d'une culture monétique.

De ce fait, notre problématique consiste à répondre à la question suivante : « **Quels sont les obstacles liés au développement de la monétique en Algérie ?** »

Afin de bien cerner cette problématique, nous avons posé les sous questions suivantes :

- Qu'est-ce la monétique et quelles sont ses fonctionnalités ?
- Quelle est l'importance de la monétique dans le développement du secteur bancaire Algérien ?

Nous tenterons de répondre à cette question à travers les hypothèses suivantes :

1- Le manque de culture bancaire et la forte implantation de la culture du cash dans l'économie algérienne font que la carte CIB est sous utilisée ;

- 2- Le manque d'équipements nécessaires au développement de la monétique et la défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire sont d'autres raisons qui freinent l'utilisation de la carte interbancaire en Algérie ;
- 3- L'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétiques (carte CIB, TPE et DAB/GAB) empêchent la vulgarisation de ces instruments ;
- 4- Enfin, le manque de confiance aux cartes magnétiques et à la sécurité des opérations suscitent des réticences à l'utilisation de la carte CIB en Algérie.

Choix et intérêt du thème

- C'est un sujet d'actualité qui s'inscrit dans le cadre général de notre formation.
- L'intérêt de connaître l'apport et les avantages de l'utilisation de la monétique pour les détenteurs de la carte interbancaire, pour les commerçants en utilisant le TPE et aussi pour les banques.
- L'intérêt de développer la culture de la monétique et son utilisation par les opérateurs concernés.
- L'importance de la dématérialisation des moyens de paiement sur les économies des pays et l'encouragement de l'utilisation des paiements électroniques.

Méthodologie de la recherche

Notre travail est basé sur la méthode descriptive et quantitative. Nous avons adopté deux approches :

L'approche théorique où nous avons effectué une recherche documentaire relative au thème à travers des consultations d'ouvrages et rapports, mémoires et thèses soutenus, articles règlementaires et sites internet.

Pour l'approche pratique, on s'est basée essentiellement sur les informations recueillies à la Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou et de leurs documents internes.

Structure du travail

Le premier chapitre revêt un aspect introductif, initialise les notions de base relatives à l'évolution de la monnaie métallique vers la monnaie électronique due à l'explosion des technologies et l'apparition de la monétique.

Le deuxième chapitre sera consacré essentiellement sur l'expérience monétique en Algérie et la modernisation des infrastructures bancaires par la mise en place de nouveaux systèmes de paiement.

Introduction générale

Dans le troisième chapitre, nous allons procéder à une étude empirique de la monétique et s'intéresser au cas algérien en prenant comme repère le leader national en la matière, à savoir Algérie Poste.

Limites et contraintes rencontrés

Néanmoins, notre étude a été entravée par les difficultés suivantes :

- L'insuffisance de documentation concernant la monétique et les moyens de paiement électroniques en Algérie ;
- Manque de statistiques concernant l'utilisation de la carte en Algérie.

Chapitre I : Notions fondamentales sur la monétique

Introduction

Le domaine de la monnaie et des moyens de paiement, alimenté par les progrès technologiques, est en constante évolution.

En effet, l'univers des moyens de paiement s'est fortement développé à travers le temps et cela se voit par ses multiples formes en passant de la monnaie fiduciaire à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique qui a dominé le monde des échanges durant ce dernier siècle, d'où l'apparition de la monétique.

La monétique a pour but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie, avec une plus grande efficacité et sécurité des services. Pour se faire, Les systèmes de paiement interviennent dans l'échange et éventuellement, la compensation des moyens de paiement entre les établissements de crédit ou les établissements de paiement.

Dans le présent chapitre, nous allons mettre l'accent sur les différents moyens de paiement et leur dématérialisation, la présentation générale de la monétique ainsi que les systèmes de paiement.

Section 1 : Dématérialisation des moyens de paiement

L'histoire de la monnaie est celle d'une dématérialisation progressive. À l'origine, la monnaie métallique possédait une valeur liée à sa substance (or ou argent). Elle a été remplacée par une monnaie de papier, qui a d'abord été rattachée au métal précieux d'où elle tirait sa valeur (billets convertibles) et qui en est devenue indépendante (billets inconvertibles ou papier – monnaie). Parallèlement, la monnaie est devenue, très tôt un mécanisme d'État. Ce dernier s'est arrogé le pouvoir absolu et exclusif d'émettre et de retirer les monnaies.

1. La monnaie, origines et définition

La première forme de monnaie est apparue sous forme de moyen d'échange au quatrième millénaire avant Jésus-Christ (vers 3600 avant J-C) pour remplacer le troc, peu pratique, par une valeur intermédiaire communément admise dans le commerce des biens et services. La monnaie primitive qui servait à l'époque d'étalon de valeur pouvait être l'épi d'orge ou la tête de bétail. Elle évolue lentement vers la monnaie marchandise (coquillages, perles, thé, sel, ...), pour qu'apparaisse ensuite la monnaie métallique, généralement un métal précieux, qui va bientôt la remplacer.

Chapitre I : Notions fondamentales sur la monétique

Traditionnellement, la naissance de la monnaie, dans sa forme métallique est attribuée à la Lydie¹ en 556 avant J-C. C'est à cette date que l'on voit apparaître des pièces d'electrum (alliage naturel d'or et d'argent). Après avoir trouvé le moyen de séparer les deux métaux, le roi Crésus fonda le premier système bimétalliste en frappant des statères d'argent de 10.89 grammes dont dix sont échangeables contre un statère d'or de 8.17 grammes. Par la suite, et pour des raisons de commodité, les autorités tendent à s'octroyer le monopole d'émettre ces monnaies de compte frappées et d'en définir la valeur.

Plus tard, les romains installèrent leur premier atelier monétaire sur le Capitole, près du temple de la déesse Junon, laquelle, dans les textes de l'époque, était toujours désignée par « Junon Monéta », c'est à dire la déesse avertisseuse. Substantivé, le terme désigna ensuite la production de l'atelier qui se faisait sous l'égide de la déesse; le nom de *monéta*, dans son sens de « monnaie » est né...

Nous constatons donc que l'apparition du terme « monnaie » est purement historique, de ce fait, les racines étymologiques de cette appellation n'auraient aucune relation, ou presque², avec la définition de la monnaie. Ainsi, pour identifier ce qu'est réellement la monnaie, on se tournera vers les différentes fonctions qu'elle remplit ainsi que les diverses formes qu'elle revêt. C'est à Aristote que l'on doit la mise en évidence des trois fonctions de la monnaie, par lesquelles cette dernière se définit, à savoir : étalon de valeur, instrument d'échange et réserve de valeur.

- **Etalon de valeur (unité de compte ou instrument de mesure)** : de même que pour mesurer des longueurs ou des poids, il faut un étalon (une unité de calcul) ; il semble évident que pour mesurer les valeurs, la prise en compte de l'idée d'étalon de valeur s'impose. La monnaie sera définie alors comme étalon de valeur par rapport auquel nous comparerons tous les échanges. Cette valeur exprimera le prix de chaque bien ;
- **Instrument d'échange** : les transactions sont facilitées lorsqu'il existe un intermédiaire général entre les échanges : *la monnaie*. En effet, l'absence d'un tel intermédiaire nécessiterait une double coïncidence des volontés, ce qui n'est pas facile à obtenir. Cependant, cette fonction que remplit la monnaie n'est pas absolue, elle n'est applicable que dans un espace de souveraineté, donc la monnaie est liée à l'existence d'un Etat qui lui donnera un cours légal³ ainsi qu'un pouvoir libérateur⁴;

¹ Lydie : royaume d'Asie mineure. VIIème siècle avant J-C.

² H. Guitton et G. Bramouille, « La monnaie », édition Dalloz, Paris 1987, page 7.

³ Cours légal : système monétaire dans lequel la monnaie d'un pays doit être acceptée en paiement pour sa valeur nominal.

- **Réserve de valeurs** : la monnaie est en soi et par soi un instrument qui permet de conserver les valeurs. On ne vit pas uniquement à l'instant, on vit dans la durée, dans la continuité, or, dans la continuité, il y'a des surplus, des restes qu'on ne va pas détruire, qu'on va conserver, donc la monnaie permet de récapituler, de conserver et d'incarner les valeurs anciennes non consommées.

Toutefois, il est à préciser que les autres actifs immeubles (actions, obligations, ...) peuvent conserver le passé mais dans l'attente d'une dépense prochaine (réserve de valeur au sens faible). Or, pour une conservation plus durable et plus liquide, la monnaie devient une réserve de valeur privilégiée (réserve de valeur au sens fort)⁵.

2. Les instruments de paiement

Il est absolument nécessaire de distinguer la monnaie et les moyens de paiements. La monnaie est un actif, un élément de patrimoine détenu par les agents économiques. Les moyens de paiements sont les instruments utilisés par les agents économiques pour faire circuler la monnaie.

Les instruments ou moyens de paiement facilitent les échanges de biens et de services en répondant à des besoins précis. De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptées à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires.⁶

2.1. Définition d'un moyen de paiement

D'après l'article 112 de la loi N° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, sont considérés comme moyens de paiement « tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.»⁷

Les moyens de paiement sont des instruments qui permettent de faciliter les échanges de biens et services de la clientèle en répondant à des besoins précis.

2.2. Les différents moyens de paiement

Les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre, selon leur degré d'intégration aux nouvelles technologies. L'Algérie utilise la monnaie fiduciaire et scripturale comme

⁴ Pouvoir libératoire: dès que la monnaie est acceptée en paiement, la dette est automatiquement éteinte.

⁵ H. Guitton et G. Bramouille, « La monnaie », édition Dalloz, Paris 1987, page 16.

⁶ Mostafa Hashem Sherif, Ahmes Serhrouchni, « La monnaie électronique : système de paiement sécurisé », édition Eyrolles, 2000, page 27.

⁷ Article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

instruments de paiement traditionnels et la monnaie électronique comme instrument de paiement moderne.

2.2.1. Les moyens de paiement traditionnels

Les instruments de paiement traditionnels (classiques) sont : la monnaie fiduciaire et scripturale.

2.2.1.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire est un instrument monétaire dont la valeur intrinsèque est inférieure à sa valeur faciale (légale), elle est acceptée en vertu de la confiance accordé à son émetteur, d'où le nom de monnaie fiduciaire (du latin fiducia : qui veut dire confiance).

Elle est utilisée pour effectuer les règlements de faibles montants sans procéder à des écritures comptables, elle comporte deux formes à savoir : les billets de banque et la monnaie divisionnaire.

La banque d'Algérie est le seul institut d'émission de monnaie fiduciaire ; elle est responsable de la gestion de la masse monétaire. En pratique, les billets de banque sont confectionnés dans des ateliers gérés et stockés par la banque centrale.

2.2.1.2. La monnaie scripturale

Alors que la monnaie fiduciaire est directement échangée entre deux individus lors d'une transaction payée au comptant, la monnaie scripturale (du mot latin scriptura : qui veut dire écriture) est transférée d'un compte à un autre au moyen d'instruments spécifiques.

La monnaie scripturale est beaucoup plus récente que la monnaie fiduciaire. C'est au 19^{ème} siècle qu'elle s'est généralisée en Angleterre. Elle tire son nom de la forme sous laquelle elle est matérialisée : il s'agit d'une écriture dans les livrets de banque sous forme d'une ouverture de compte à un client donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque envers son titulaire. Cette monnaie sert à payer les créanciers de la banque, le transfert d'un compte à un autre se fait par l'intermédiaire des instruments appelés : les supports de la monnaie.

A) Le chèque

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement financier de crédit assimilé), dite tirée, de payer une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur⁸.

⁸ STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014, page 259.

Selon l'article n° 47 du code du commerce Algérien «le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financier, le service de chèques postaux, le service des dépôts et consignation, le trésor public ou recettes des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole.»

• Les conditions de formule d'un chèque

Selon l'article n°472 du code de commerce Algérien, le chèque comprend un certain nombre de montions :

- La dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
- Le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- L'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;
- La signature de celui qui émet le chèque (tireur).

B) Le virement

Luc Bernard a défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre.

Selon Dominique Rambure : « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque. » C'est la technique par laquelle, un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire. Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi, le transfert des fonds de compte à compte sans déplacement de numéraire.

Le virement présente de nombreux avantages : il est facilement automatisable. Son utilisation est d'une grande simplicité, moins chère et le risque d'impayé est inexistant ; son contenu informationnel est étendu.

C) L'effet de commerce

L'effet de commerce est un titre négociable qui constate l'existence au profit du porteur d'une créance à court terme et il sert à son paiement. Les effets de commerce se caractérisent par cinq éléments, il s'agit d'un objet monétaire, négociable, ils constituent aussi un

engagement de paiement, ils garantissent un paiement à court terme, et enfin ils procurent la réception du titre de paiement.⁹

Les effets de commerce recouvrent des institutions différentes qui font d'eux, soit des instruments de paiement, soit des instruments de crédit, les plus importants sont la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.

D) Le prélèvement

L'avis de prélèvement peut être défini comme un instrument de paiement pré automatisé par le débiteur pour un recouvrement automatique de créance à caractère périodique : c'est une opération par laquelle la banque conformément à l'instruction d'un débiteur (accord de prélèvement) peut payer au créancier agréé par les autorités de supervision, en débitant le compte du débiteur ; la mise en œuvre s'effectue à l'initiative du créancier et doit être conforme à sa facture.

2.2.2. Les moyens de paiement modernes

2.2.2.1. Les cartes bancaires

En tant que moyen de paiement, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel; pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash; pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles (mais les coûts d'investissement élevés)¹⁰.

2.2.2.2. Le porte monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie-électronique (PME) bénéficie de tous les avantages de la carte sans ses inconvénients. C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation : à la différence de la carte, le PME est un moyen de paiement sans contact qu'il suffit de présenter devant la borne de reconnaissance. C'est également un moyen de paiement plus sûr que la carte ; la carte pré chargée n'est pas sujette à la fraude. Le PME est destiné à se substituer aux paiements en espèces de petits montants dans les commerces de proximité. Le PME est également distribué sous forme de carte indépendante rattachée ou non à un compte bancaire. La combinaison sur le même support de la carte de débit (le « portefeuille ») et du PME (le « porte monnaie ») constitue un instrument de paiement universel.

⁹ STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, 2003, page 47.

¹⁰ DOMINIQUE RAMBURE, « Les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005, page 58.

Le PME présente de nombreux avantages pour toutes les parties. Les banques réduisent leurs coût de manipulation et de distribution de la monnaie : plus de traitement de petits chèques, moins de distributeurs automatiques, moins de guichets, moins de transports de fonds, moins de service de « caisse », moins d'espèces immobilisées, des transactions plus rapides.

Les commerçants limitent les risques de caisse, d'erreur, de vol, tout en évitant les retards et les risques d'encaissement des chèques. Ils réduisent les manipulations d'espèces. Les sociétés d'automates distributeurs et d'horodateurs économisent les coûts de ramassage et suppriment les pertes dues au vandalisme. Pour l'utilisateur et pour les commerçants, les paiements PME sont beaucoup moins coûteux que les paiements en ligne.¹¹

2.2.2.3. Le télépaiement

Les paiements en ligne bénéficient de tous les avantages précédents : simplicité, facilité, automatisation, informatisation, exploitation des données, connaissance de la clientèle. Mais ils posent des problèmes de sécurité qui ne sont pas encore totalement maîtrisés : le hacker est toujours en avance d'une innovation sur les techniques d'encryptage. Le télé traitement des ordres de paiement ou le télépaiement (paiements électroniques et achats en ligne) sont l'aboutissement d'une longue évolution vers des moyens de paiement et de facturation entièrement dématérialisés. Utilisant tout moyen d'accès à un centre serveur de banque ou de centre de traitement, le support est entièrement électronique et ne nécessite pas de transfert d'un support à l'autre. Une fois numérisé, l'ordre de paiement s'insère dès son émission dans la chaîne de paiement.

Le télépaiement désigne un mode de paiement effectué par voie électronique. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance, réalisé par le biais d'un procédé télématique ou téléphonique. Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet.¹²

Le développement des moyens de paiement a aboutit à la création de la monnaie électronique où la monétique qui connait de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

¹¹ DOMINIQUE RAMBURE, « Les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005, page 63-64.

¹² DOMINIQUE RAMBURE, op.cit. page 66-67.

Section 2 : Présentation de la monétique dans sa globalité

Jusqu'à la fin des années 70, l'informatique bancaire servait principalement à rationaliser le traitement de masse des informations financières. Elle était donc essentiellement un outil de gestion interne pour les entreprises (informatique de gestion financière) et pour les institutions financières (informatisation de l'arrière-guichet).

La différence principale, aujourd'hui, réside dans le fait que les transactions financières sont directement touchées à la source par le processus d'« électronique ». En effet, la mise en place d'un nouveau système d'échanges accompagnée par l'introduction de nouveaux moyens de paiements était devenue un fait incontournable et a donné naissance à la *monétique*.

1. Définition de la monétique

La monétique est : « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte bancaire, virement électronique,...) ». ¹³

Selon la Caisse d'Epargne Ecureuil « CCE », la monétique est un ensemble de moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (cartes de paiement, de retrait...).

La monétique est l'ensemble des dispositifs utilisant notamment l'informatique dans les opérations bancaires (carte de retrait et de paiement), Terminaux de Paiement Electronique «TPE», Terminaux de Points de Vente «TPV», etc. ». ¹⁴

Au sens propre du terme, la monétique est liée au système de paiement électronique qui intègre le triptyque :

- Carte à puce ou à piste magnétique ;
- Terminal de Paiement Electronique(TPE)/ Distributeur (ou Guichet) Automatique de Billets (DAB/GAB) ;
- Etablissement bancaire.

Parmi les composants du système monétique, la monnaie électronique qui est définie, selon la banque centrale européenne, comme : « une réserve de pouvoir d'achat enregistré sur un support technique pouvant être réalisé largement aux fins de paiement, qui n'implique pas nécessairement l'utilisation du compte bancaire dans la transaction, mais sert d'instrument pré chargé au porteur ».

¹³ Mostafa Hashem Sherif et Ahmed Serhrouchi, La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé, édition Eyrolles, 2000, page 405.

¹⁴ Dictionnaire de la Banque, 2001, page 26.

2. Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir quatre (4) acteurs¹⁵ :

2.1. L'émetteur « la banque du client »

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients un support (carte interbancaire), il assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur et les litiges associés à l'usage de la carte.

Les responsabilités de l'émetteur sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits / crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à une perte ou un vol déclaré par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

2.2. Le porteur « le client »

Il s'agit du détenteur de la carte. Le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant. Il doit souscrire à un contrat porteur carte bancaire où sont indiquées les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire. Le porteur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte ;
- Responsabilité du porteur avant opposition limitée à 150 € si malgré toutes les précautions, des transactions frauduleuses sont effectuées avec la carte.

2.3. L'accepteur « le commerçant »

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB / GAB

¹⁵ <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/> consulté le 12 Septembre 2018

pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acqureur des retraits et opérations réalisées sur ces machines. L'accepteur, quand c'est un commerçant, doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

2.4. L'acqureur « la banque du commerçant »

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients des services d'acquisition de transactions de paiement électronique, grâce au TPE.

Les principales responsabilités de l'acqureur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

3. Les différents types de cartes

En fonction de leur domaine d'utilisation, les cartes peuvent être subdivisées en quatre groupes distincts :

3.1. Les cartes bancaires

Cette expression a vocation de s'appliquer à toute carte émise par un établissement bancaire, elle est délivrée dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. Le titulaire, dit porteur, ayant notamment signé avec l'émetteur un contrat dont le contenu reprend pour l'essentiel un contrat type établi par le dit réseau.

Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services : le premier étant le retrait des espèces auprès des guichets automatiques, le second se traduit par la possibilité de règlement des paiements chez les commerçants affiliés au réseau de la banque.

3.1.1. Les cartes de retrait

Les cartes de retrait permettent, comme leur nom l'indique, des retraits d'un montant limité de n'importe quelle agence du réseau de l'organisme émetteur, soit directement auprès du service de caisse de ces agences, soit par prélèvements effectués à partir d'un distributeur ou d'un guichet automatique appartenant au réseau en question.

3.1.2. Les cartes de paiement

La carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque.¹⁶ La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

Au recto : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique ;

Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.¹⁷

La carte de paiement permet :

- Le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- Le rechargement de votre téléphone portable.

La carte de paiement offre plusieurs possibilités :

- **Carte de paiement à débit immédiat** : qui permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer en carte directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance (Internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte ;
- **Carte de paiement à débit différé** : qui offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe ;
- **Carte de paiement nationale ou internationale** : peut être utilisable uniquement en France, dans les pays de la zone euro ou partout dans le monde.

3.2. Les cartes privatives

Ce sont des cartes qui sont émises à l'instigation des grandes chaînes de magasins ou de prestataires de services en vue de fidéliser la clientèle et éventuellement, de lui offrir des facilités de crédit, chose qui sera alors gérée par des établissements de crédit. Cette dernière fonction permet donc de différencier la carte privative de la carte bancaire en la classant comme un moyen de paiement indirect utilisant un relais financier.

¹⁶ JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, page 2.

¹⁷ ROLLAND, Luc-Bernet. « Principe de technique bancaire », 21eme édition DUNOD, Paris, 2001, page 54.

Par ailleurs, les cartes privatives se distinguent des autres moyens de paiement bancaires par le fait qu'elles n'aient pas vocation basique à usage universel, puisque l'aspect fidélisation est l'une des motivations premières pour le lancement de telles cartes.

En effet, à l'inverse des cartes bancaires, « ouvertes » à l'universalité grâce à l'interbancaire et aux réseaux internationaux, cette catégorie de cartes est définie comme appartenant à des systèmes « fermés » dans la mesure où leurs émetteurs contrôlent l'ensemble du système « émission / acceptation ».

De plus, les fonctions de retrait, qui semblaient être réservées aux seules cartes bancaires sont de plus en plus couramment disponibles sur les cartes privatives mais dans des réseaux limités disposant d'agences permettant au porteur des retraits sur des comptes gérés.

On distingue deux types des cartes privatives :

3.2.1. Les grandes cartes de commerce

Ces cartes se distinguent par les caractéristiques de leurs émetteurs, des grands distributeurs non spécialisé comme les grands magasins, les hyper-marchés et les leaders de la vente par correspondance.

Elles représentent parallèlement, une bonne notoriété et un taux d'activité important sur le marché.

3.2.2. Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé

Ces cartes répondent à la même définition de celle des cartes privatives. Cependant, la distinction avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent.

Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985.

3.3. Les cartes accréditives

Elles peuvent être définies comme étant des cartes internationales à débit différé, émises par des établissements financiers contrôlant la chaîne complète « émission / réseau d'affiliés / accepteurs » et destinées à une clientèle haut de gamme, voyageant le plus souvent pour affaires et loisirs d'où le nom de « cartes T & E » (Travel and Entertainment : voyages et loisirs).

Face aux banques, qui entretiennent avec leurs clientèles une relation globale à travers la carte bancaire, les émetteurs de cartes accréditives jouent d'avantage la sélectivité, synonyme de prestige et de reconnaissance. Le coût des cartes (pour l'utilisateur) ainsi que les

commissions prélevées sont assez élevées car les émetteurs de ces cartes proposent des services qui vont bien au-delà des simples actes de retrait ou de paiement, ils offrent des assurances, des réservations assurées des chambres d'hôtels, des protections juridiques, des locations de véhicules sans caution et bien d'autres choses encore.

3.3.1. Les cartes accréditives internationales

Deux cartes, Diner's club et American Express, lancées en France respectivement en 1954 et 1962 occupent le haut de gamme du marché des cartes.

Leur cible de clientèle est très homogène, une clientèle à revenu élevé, voyageant beaucoup pour des raisons professionnelles.

Ces deux cartes offrent une gamme étendue de services privilégiés :

- Un instrument de papier à large acceptabilité sans limitation de montant, les dépenses sont débitées par prélèvement automatique dans un délai de 10 jours.
- Retrait d'espèces 6000F par semaine (American Express) ou de 2000F (Diner's Club) dans de nombreuses agences et guichets agréés à travers le monde.
- Une assurance de voyage automatique gratuite pour les titres de transport réglés par carte, couvrant les retards d'avion, de bagages.

3.3.2. Les cartes des établissements de crédit

En octobre 1985, une initiative originale marque le marché des cartes avec le lancement réussi de la carte Aurore Cetelem.

Cette carte de « Crédit revolving » gratuite, ouvre accès à un compte de crédit permanent, elle est née de la fusion de la carte « bon payeur » et du système de crédit-poche, elle permet dès 1987 :

- Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de vente ; ou sur simple appel téléphonique ou télématique, d'obtenir dans les 48 heures, un chèque du montant souhaité.
- Une grande liberté d'achat et une acceptabilité non limitée associée au crédit revolving.

3.4. Les cartes à puce

Carte en plastique, de la taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1 mm, intégrant une puce, c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuits intégrés.

La carte à puce permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laissez passer de sécurité à fonction multiples (accès à des locaux, à des banques de données...)

Cette carte, compte tenu de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opération, mais elle possède cependant toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'informations (tel que le montant de crédit disponible), traitement de données et communication avec d'autres ordinateurs.

4. Les caractéristiques de la monétique

La monétique et les technologies qui lui sont aujourd'hui associées sont très largement répandues dans les utilisations de la vie quotidienne grâce aux caractéristiques suivantes¹⁸ :

- Les instruments de paiement monétique réduisant les risques de perte ou de vol par la dématérialisation partielle ou totale de la monnaie. Ainsi la perte de la carte ne signifie pas la perte des fonds puisqu'elle ne représente aucune valeur en elle-même.
- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distance et ne nécessite ni d'être échangée physiquement contre des pièces et des billets, ni l'intervention de tiers dans la finalité du paiement (cas de cartes prépayées ou PME « Porte Monnaie Electronique »).
- La monnaie électronique conserve l'anonymat. Elle assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale.
- Les nouveaux moyens de paiement (carte, PME) ont leurs propres procédés de sécurisation soit pour le paiement de proximité ou à distance. A l'inverse de l'argent liquide qui utilise seulement une sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour authentifier les transactions et la confidentialité et l'intégrité des données.
- La monnaie électronique ne connaît pas de territorialité ou de frontière (Union Européenne).

5. Les objectifs de la monétique

Les objectifs de la monétique sont multiples :

- Réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays ;

¹⁸ M. LAZREG MOHAMED, « Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, page 60.

- Développer de nouveaux services bancaires pour arriver à la banque de services qui va contribuer à la généralisation des moyens de paiement modernes ;
- Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout.

Ainsi, le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

6. L'apport de la monétique au système bancaire

6.1. La position des banques centrales

La monnaie électronique peut également être assimilée à une forme de monnaie scripturale puisque « l'encours non utilisé, chargé dans la carte est inscrit au bilan de l'émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est toujours tenu d'honorer sans préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires »¹⁹. Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux monnaies, aux billets et aux dépôts à vue inclus dans l'agrégat M1.

Et bien qu'actuellement, la monnaie électronique soit loin d'être un phénomène très répandu dans le monde, son développement est susceptible d'avoir des implications significatives pour la politique monétaire dans l'avenir. Il convient à cet égard de s'assurer que la stabilité des prix et la fonction d'unité de compte de la monnaie, principales préoccupations des Banques Centrales, ne seront pas remises en cause.

D'autres inquiétudes méritent l'attention des autorités monétaires : l'efficacité du fonctionnement des systèmes de paiement et la confiance des agents économiques dans cet instrument de paiement, la protection des consommateurs et des commerçants et la stabilité des marchés financiers. Pour palier à ces différentes préoccupations, et afin de garantir l'efficacité de la politique monétaire, les Banques Centrales estiment que les conditions minimales à remplir sont :

- La soumission des émetteurs de monnaie électronique à un contrôle prudentiel et la constitution de réserves obligatoires ;
- L'élaboration d'un cadre juridique solide et transparent à même de garantir la sécurité des agents économiques ;
- L'émission doit être soumise à la restitution d'informations statistiques sur les flux monétaires ;

¹⁹ M. CASTAGNE, N. GOURC, D. LESSART, La monnaie électronique : problèmes et perspectives, Mémoire de maîtrise de Sciences Economiques, Université de Toulouse I, 1999, page 25.

- Le remboursement de la monnaie émise par les émetteurs, à la demande des porteurs, à sa valeur nominale.

La solution la plus évidente serait de réserver l'émission de monnaie électronique aux seuls établissements de crédit. Toutefois, au stade actuel de développement de la monnaie électronique, il est peut être souhaitable que les Banques Centrales adoptent une attitude souple et laissent la technologie et les forces du marché jouer leur rôle tout en veillant à ce que les systèmes proposés soient suffisamment sécurisés.

6.2. La position des banques émettrices

Pour mieux comprendre l'ampleur que risque de prendre la monétique, il faut analyser la perception que le public s'en fait. Pour l'instant, ces nouveaux instruments de paiement sont très mal connus des agents économiques, et pour que ceux-ci arrivent à se vulgariser, il faut que les diverses parties concernées (porteur de la carte, commerçant, banque) y trouvent un avantage qu'elles relativiseront en fonction des coûts et inconvénients, et qui amène à poser les problèmes de rentabilité de tels projets.

Mais avant tout, la monnaie suppose la confiance du public. Celle-ci est double :

- Les agents doivent avoir confiance dans le support ;
- Mais également, avoir confiance dans l'émetteur.

Aussi, ce dernier se trouve confronté à trois types de contraintes :

- **Contraintes économiques** : introduire un substitut électronique aux billets et aux pièces n'est possible que si le prix de ce nouveau service est inférieur à la valeur d'usage perçue par les utilisateurs, particuliers ou commerçants. Les émetteurs doivent donc rechercher les solutions les moins coûteuses, non seulement pour le public mais également pour lui-même ;
- **Contraintes opérationnelles** : comme vouloir assurer l'anonymat des opérations et permettre un remboursement en cas de perte ou de vol du PME, semble difficilement possible dans des conditions économiques satisfaisantes ;
- **Contraintes sécuritaires** : l'aspect sécuritaire étant l'une des conditions majeure de réussite de la monétique. Toutes les mesures de prévention et de sécurisation doivent être prises en vue d'éradiquer toute forme de fraude.

Après s'être progressivement déployée dans la sphère économique des pays développés, la monétique commence à s'insérer dans les pays émergents, et constitue à présent un passage

obligé à travers lequel, les banques bénéficieront d'avantages considérables pouvant être regroupés en 03 catégories :

1) Avantages commerciaux

- Amélioration de l'image de marque de la banque ;
- Fidélisation de la clientèle ;
- Support au marketing et à l'action commerciale ;
- Augmentation du nombre de clients porteurs de cartes ;
- Réduction des délais de règlement et de compensation.

2) Avantages économiques

- Réduction des coûts de manipulation des espèces ;
- Automatisation des opérations bancaires impliquant une réduction des coûts ;
- Réduction des risques d'impayés du fait de la sécurisation des systèmes électroniques ;
- Réduction des encaisses immobilisées.

3) Avantages financiers :

- Gonflement des dépôts ;
- Contribution à la bancarisation ;
- Développement de l'intermédiation ;
- Disponibilité d'une trésorerie gratuite.

Malheureusement, en Algérie, la situation monétaire révèle une forte utilisation de monnaie fiduciaire et un nombre réduit d'agences bancaires reflétant, par conséquent, la faible bancarisation de l'économie. L'instauration d'une politique de développement des moyens de paiement est considérée comme une nécessité absolue.

De ce fait, les banques se doivent dorénavant de se mettre à jour en vue d'augmenter leur proximité vis-à-vis de leur clientèle, d'assurer la diversité des produits et services offerts afin que chaque client puisse trouver la formule qui lui convient, tout en assurant la rapidité d'exécution et la fiabilité des opérations. Chose désormais possible grâce aux divers avantages qu'offre la monétique.

Section 3 : Condition de diffusion de la monétique

Afin de permettre aux différents instruments de paiement qu'on a évoqué précédemment de se propager et d'être utilisé le mieux possible, nous avons consacré cette section pour présenter tous ce qui se réfère à un système de paiement avec ses intervenants et sa procédure.

1. Définition d'un système de paiement

Un système de paiement est défini comme un ensemble d'instruments, de méthodes et des règles permettant le transfert de fonds entre ses participants. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne.²⁰

Selon la banque des règlements internationaux « un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement ». Donc, le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

2. Les acteurs d'un système de paiement

Un système de paiement doit obligatoirement faire intervenir différents participants qui croient en sa fiabilité et efficacité, et leur permet ainsi de transférer des fonds en toute sécurité.

En Algérie, le système de paiement fait intervenir cinq (5) institutions qui participent de manière directe ou indirecte dans la création et la gestion des instruments de paiement, et qui sont :

- La banque d'Algérie (BA) ;
- Les banques commerciales et les établissements financiers ;
- Le marché monétaire ;
- Le trésor public ;
- Les centres de chèques postaux.

3. Types de systèmes de paiement

Il existe généralement trois (3) types de systèmes de paiement :

²⁰ Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL), novembre 2003, page 8.

3.1. Les systèmes de paiement de gros montant

Ce type de système se caractérise essentiellement par :

- Un fonctionnement en règlement brut : Les opérations sont traitées individuellement (opération par opération).
- Un fonctionnement en temps réel : dès leur réception par le système, les opérations sont traitées, réglées si la provision du compte de règlement le permet, comptabilisées dans les comptes de règlement des banques remettante et destinataire et acheminées vers la banque destinataire ; dans le cas contraire, elles sont placées en file d'attente.

3.2. Les systèmes de paiement de masse

Les systèmes de paiement de masse assurent généralement les fonctions de compensation « netting », ce qui permet de réduire le nombre de règlements à réaliser et consommer moins de liquidité. Le plus souvent, il s'agit d'une compensation multilatérale. Chaque participant règle un solde pour la valeur nette de l'ensemble de son activité dans le système pour une période donnée.

3.3. Les systèmes de règlement-livraison de titres

Le dépositaire central opère généralement un système de règlement livraison qui reçoit des instructions de livrer ou de recevoir des titres (actions, obligations, certificats d'investissements...) ce qui déclenche des mouvements de titres et d'espèces sur les comptes des participants : par exemple, le vendeur des titres va être débité de ses titres et crédité des montants espèces correspondant. Cela implique aussi que les participants directs à un système de règlement-livraison de titres ont généralement le statut de banque ou passent par l'intermédiaire d'une banque participante pour le règlement de leurs flux espèces.

4. Architecture d'une opération de paiement

Il est clair qu'on ne peut présenter le mode de fonctionnement typique des systèmes de paiement, car le circuit du paiement ne peut être identique dans tous les pays, ceux là adoptent des solutions de paiement différentes en fonction de plusieurs facteurs.

Par conséquent, le présent point abordera le mode de fonctionnement des systèmes de paiement du point de vue de la nature de la monnaie utilisée.

4.1. Le circuit d'une opération de règlement

Il existe différents instruments de paiement dont chacun possède un processus de règlement plus ou moins complexe.

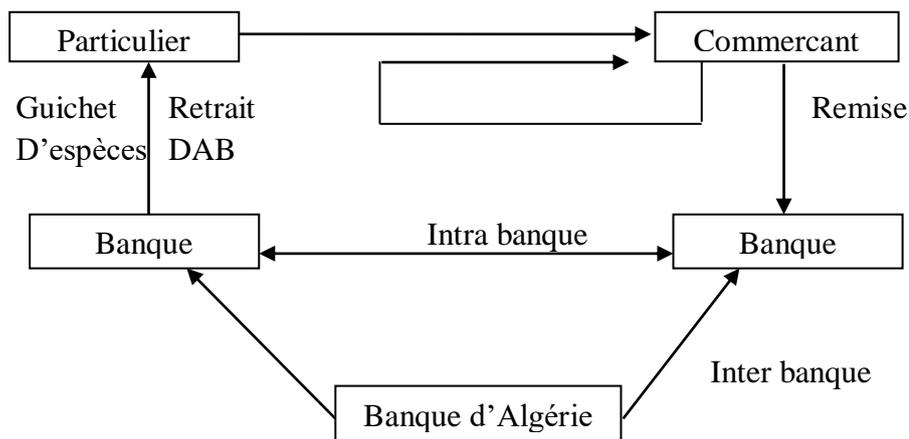
4.1.1. Le modèle simple de règlement

Les deux formes de moyens de paiement servant souvent à effectuer des paiements sont la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

4.1.1.1. La monnaie fiduciaire

Principalement utilisée dans les règlements opérés entre deux personnes physiques, sans écriture comptable, en raison de sa souplesse d'utilisation.

Schéma n°1 : Règlement par la monnaie fiduciaire

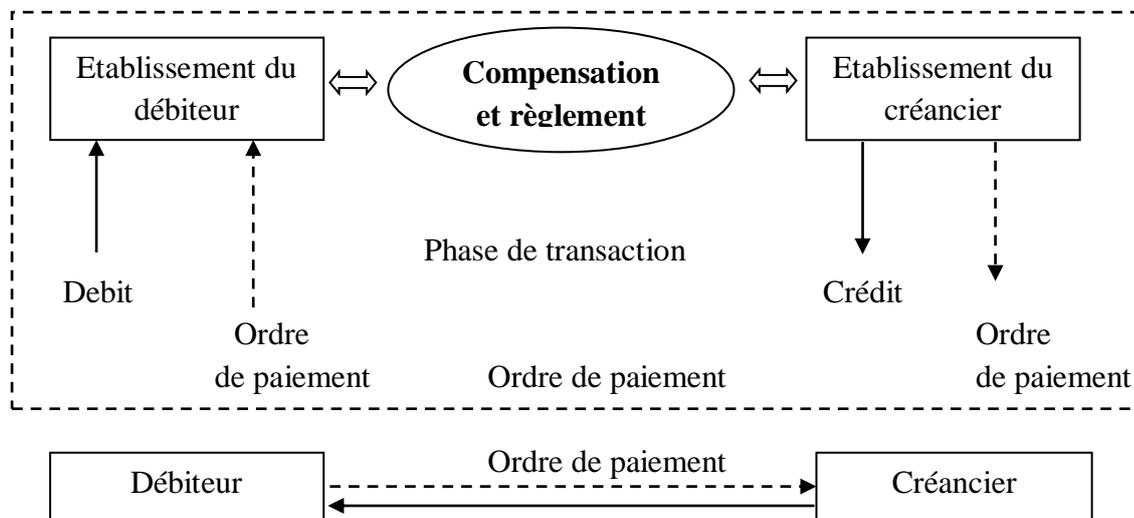


Source : Claude Dragon et autres (les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique), édition Banque, 1998, page 84.

4.1.1.2. La monnaie scripturale

Son mode d'utilisation consiste en son transfert d'un compte à un autre compte via les moyens de paiement.

Schéma n°2 : Circuit simplifié des opérations scripturales



Source : Banque Centrale Européenne www.ecb.int

Par conséquent, lorsque la monnaie scripturale est employée par le règlement des transactions financières, le processus de paiement devient plus complexe puisqu'il fait intervenir le système de paiement interbancaire incorporant un ensemble des messages de paiement et d'un ensemble d'intervenants.

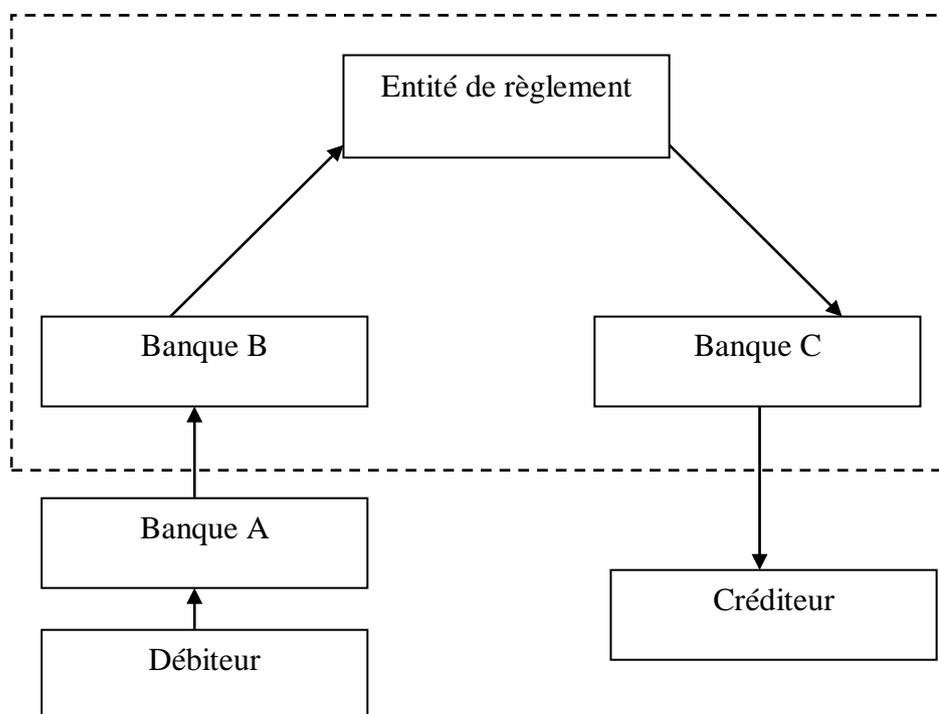
4.1.2. Le modèle complexe de règlement

Dans la pratique, le processus de paiement est plus complexe que ceux décrits jusqu'ici : pour les cartes bancaires par exemple, l'infrastructure financière fait appel à plus d'intervenants, en l'occurrence, des banques, des systèmes de compensation et des opérateurs de cartes.

Les établissements qui font partie de l'opération de paiement ayant des comptes ouverts chez l'entité de règlement (les adhérents directs au système de paiement) sont généralement des banques. De leur côté, ces dernières fournissent des comptes et des services de paiement à leur propre clientèle que ce soit d'autres banques, des établissements financiers non bancaires, des personnes morales non financières ou des personnes physiques.

Par conséquent, le processus de paiement inclut plus d'un seul intermédiaire pour effectuer une opération de paiement ainsi illustré dans le schéma :

Schéma n°3 : Processus de paiement



Source : Banque Centrale Européenne www.ecb.int

Dans cet exemple plus concret, le processus de règlement est plus compliqué. Il s'agit d'une opération de paiement entre le client de la banque A (qui n'est pas un participant direct au système de paiement) et celui de la banque C qui est un adhérent direct au système de paiement.

L'opération de paiement nécessite toute une chaîne d'opération de débit et de crédit, car il va valoir débiter le compte du client débiteur chez la banque A, le compte de cette dernière chez la banque B et le compte de celle-ci chez l'entité de règlement et ce, avant de créditer le compte de la banque C chez l'entité de règlement pour que celle-là puisse finalement créditer le compte de son client.

On remarque que la chaîne de paiement est une combinaison de plusieurs opérations de règlement à plusieurs niveaux. Dans quelques juridictions, à moins qu'autrement contracté entre le débiteur et le créancier, l'engagement fondamental de paiement s'éteint lorsque le débiteur procède à l'envoi effectif de la créance via le système de paiement.

Conclusion

La monnaie est toujours disponible. Depuis toujours, les hommes ont ramassé des biens et les ont échangés. Pour cela, ils ont eu besoin de les compter et de les évaluer. Ils ont donc créé des unités de valeur, durables et admises par tous.

Le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait, le niveau de bancarisation de l'économie.

Dans le chapitre suivant, nous verrons le développement de la monétique en Algérie.

Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie

Introduction

L'intensité actuelle des innovations technologiques oblige les banques à s'adapter à ces nouveaux changements qui modifient en profondeur l'environnement bancaire.

L'Algérie accuse un certain retard en matière de monétique, avec un taux de bancarisation relativement faible, notamment la forte implantation de la culture du cash. Les autorités bancaires algériennes ont introduit des réformes et ont consenti des efforts pour généraliser l'utilisation de la monétique en couvrant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de distributeur automatique de billet, de guichet automatique de banque et de terminal de paiement électronique afin de familiariser les citoyens à ces nouveaux instruments de paiement.

En vue de promouvoir les moyens de paiement électroniques, la SATIM a été créée dans le but de prendre en charge le programme de développement et de modernisation des banques. La SATIM ne compte pas en rester à ce stade, elle envisage une série de mesures visant à accélérer le développement du système monétique interbancaire en Algérie.

Dans ce chapitre qui comporte trois sections, nous traiterons le concept de la monétique en Algérie. La première section abordera l'évolution de la monétique en Algérie. La deuxième section sera consacrée à l'opérateur monétique « la SATIM », et enfin la troisième section fera l'objet de la modernisation des systèmes de paiement.

Section 1 : Évolution de la monétique en Algérie

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dans le sens d'une plus grande modernisation de leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et services offerts à la clientèle. La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution. Etant au début d'un tel processus, la communauté bancaire reste attentive aux résultats des expériences menées à l'échelon maghrébin et européen.

1. Apparition et développement de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché. Nous assistons à un débat sans fin sur la modernisation du secteur bancaire en Algérie. Nous sommes en retard sur la monétique et de nombreuses autres opérations bancaires. Des progrès ont été réalisés mais beaucoup reste à faire.

Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie

Les réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. En effet deux distributeurs de billet installés en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée.

D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV (Europay, MasterCard, Visa).
- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place importante, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes.

C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. Ainsi est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, CNEP-banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housing-bank, Fransa-banque.

Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie

L'adhésion de ces institutions financières au RMI (Réseau Monétique Interbancaire) se concrétise par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délais...).

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire.¹

En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a créé le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) comme organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, visant à généraliser l'usage des moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

1.1. Cartes émises

Les cartes bancaires ont été introduites dans le système de paiement algérien par certaines banques à des périodes différentes. Les premières banques à l'avoir fait sont la BEA, la BNA et le CPA en 1989 qui disposaient de cartes bancaires propres à elles, suivi de la BADR en 1994. Ce système de cartes était très limité et concernait qu'une catégorie minimale des clients des banques.

À partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires. En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques de billets par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont en cours d'adhésion.

Tableau n°1 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie

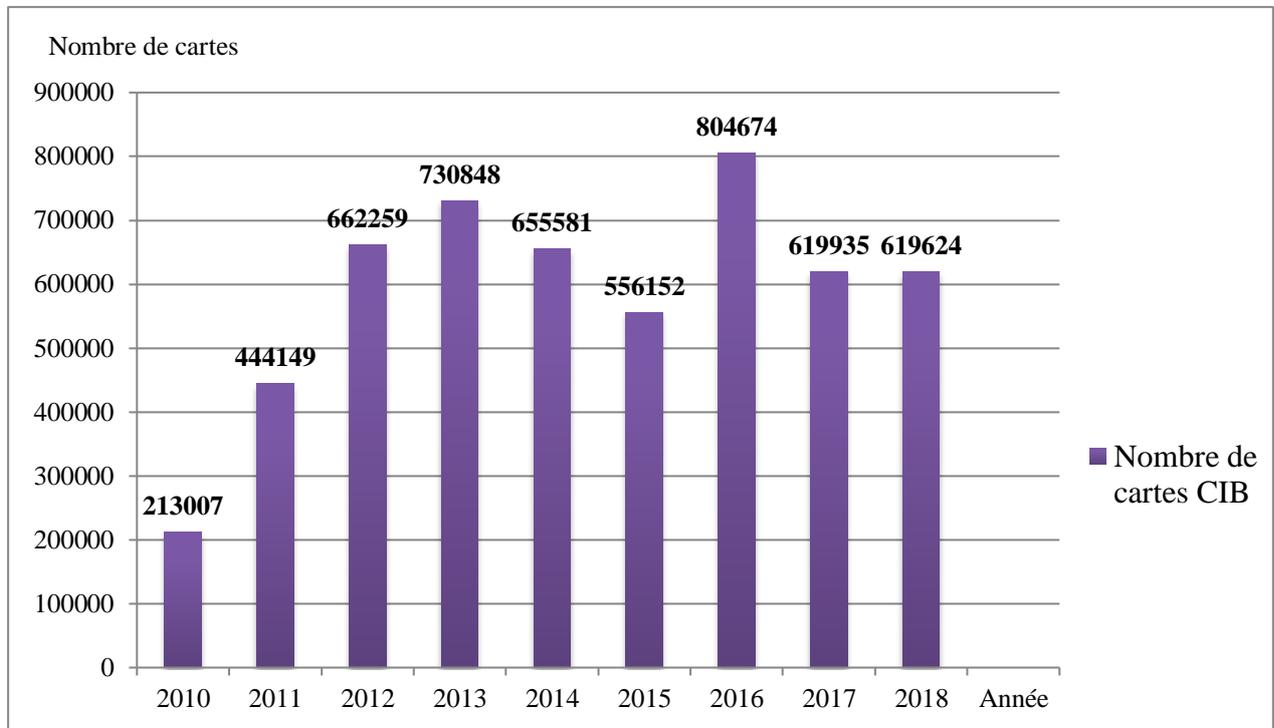
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de cartes émises	213007	444149	662259	730848	655581	556152	804674	619935	619624

Source : Données collectées par la SATIM 2018

¹ Forum sur la monétique au Maghreb, de l'Afrique centrale et de l'ouest, Casablanca le 16 et 17 février 2006.

Le tableau n°1 représente le nombre de cartes CIB émises sur le territoire national de 2010 jusqu'à 2018. Selon les données de ce tableau, nous avons élaboré le graphique suivant :

Graphique n°1 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

Le graphique ci-dessus permet de constater que :

- Le nombre de cartes interbancaires fluctue d'une année à une autre. En effet, entre 2010 et 2013, le nombre de cartes émises augmente en passant de 213007 cartes en 2010 à 730848 cartes en 2013. Cependant, ces chiffres ont connu une diminution au cours des années 2014 et 2015 atteignant respectivement 655581 et 556152 cartes. En 2016, ces cartes ont connu une augmentation maximale, arrivant au seuil qui représente 804674 cartes. Entre 2017 et 2018, le nombre de cartes émises s'est stabilisé à 619935 et 619624, respectivement.
- Il y a une évolution timide des cartes émises au fil des années et que même après une durée de 8 ans, il n'y a pas eu une évolution importante, on conclut donc que la monétique peine à se généraliser en Algérie.

1.2. Les Canaux d'acceptation

Le nombre de canaux d'acceptation de paiement par carte CIB en Algérie est en perpétuelle évolution. Les données ci-dessous indiquent leur évolution au fil des années.

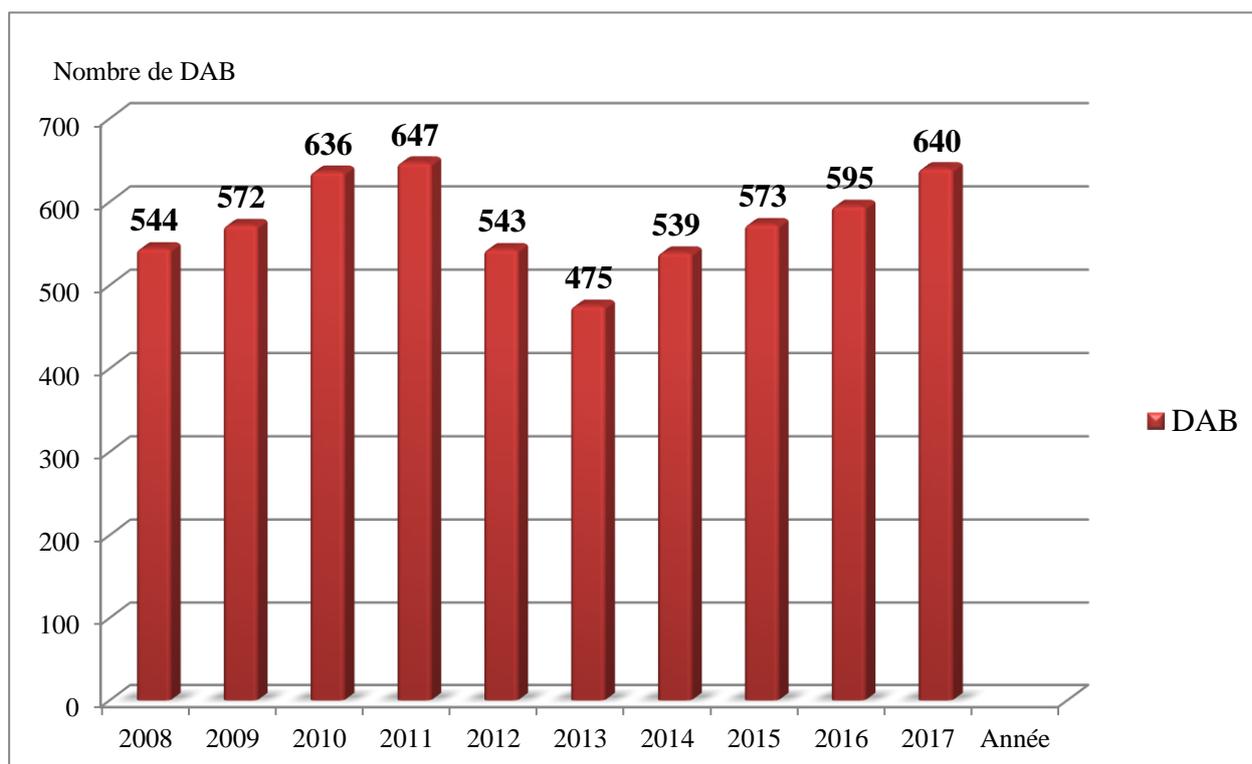
➤ Le Distributeur Automatique de Billet (DAB)

Tableau n°2 : Evolution des DAB en Algérie

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DAB	544	572	636	647	543	475	539	573	595	640

Source : Données collectés par la SATIM 2018

Graphique n°2 : Evolution des DAB en Algérie



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

Le graphique n°2 indique l'augmentation du nombre de DAB à l'échelle nationale entre l'année 2008 et 2011 respectivement de 544 à 647 DAB. Ces chiffres ont par la suite connu une baisse au cours des deux années 2012 et 2013 corrélativement à la cessation d'activité de certains équipements qui enregistre des pannes répétitives.

De 2014 jusqu'à 2017, le nombre de DAB installés s'est amélioré, passant respectivement de 539 à 640 DAB. Cette progression montre que la SATIM a déployée des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

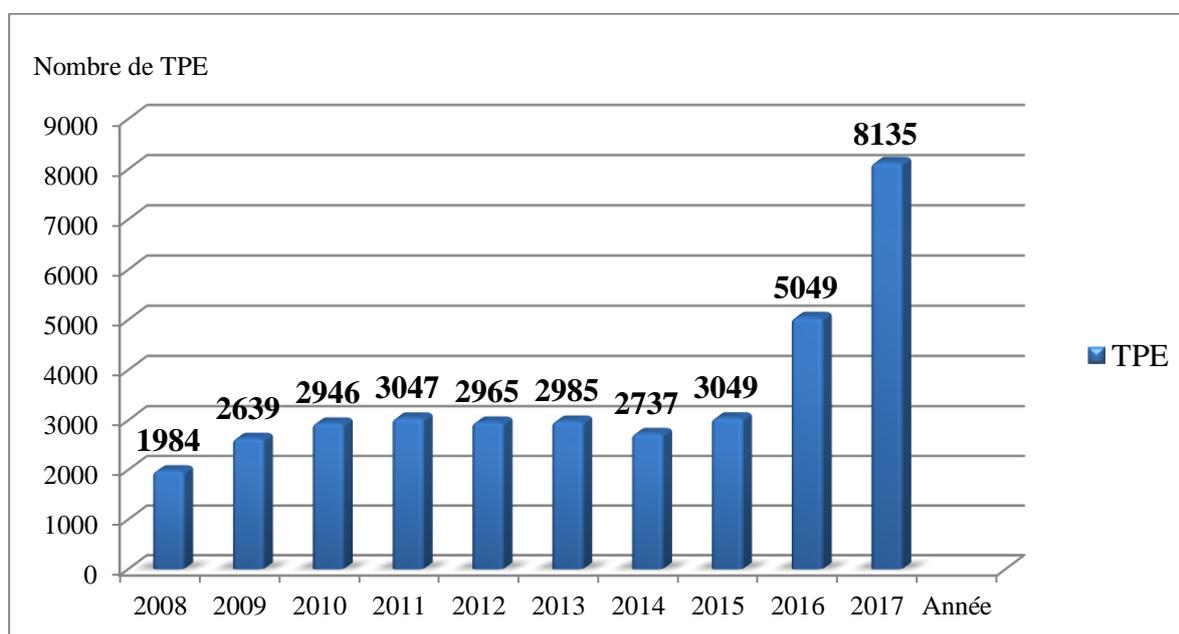
➤ Le Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Tableau n°3 : Evolution des TPE en Algérie

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TPE	1984	2639	2946	3047	2965	2985	2737	3049	5049	8135

Source : Données collectées par la SATIM 2018

Graphique n°3 : Evolution des TPE en Algérie



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

D'après le graphique n°3, les chiffres collectés montrent une forte densité d'installation de terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les différents commerces passant de 1984 TPE en 2008 à 3047 TPE en 2011, et une légère régression durant les années 2012, 2013 et 2014 qui est dû aux pannes et au non renouvellement de contrat de certains commerçants.

Ces chiffres ont ensuite connu une augmentation remarquable à la fin de l'année 2017, arrivant à 8135 TPE, cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utilisée par les porteurs.

Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus

sécurisés. Actuellement, au niveau de l'Algérie toutes les transactions de paiement sont traitées par les terminaux EMV.

1.3. Transactions par carte CIB

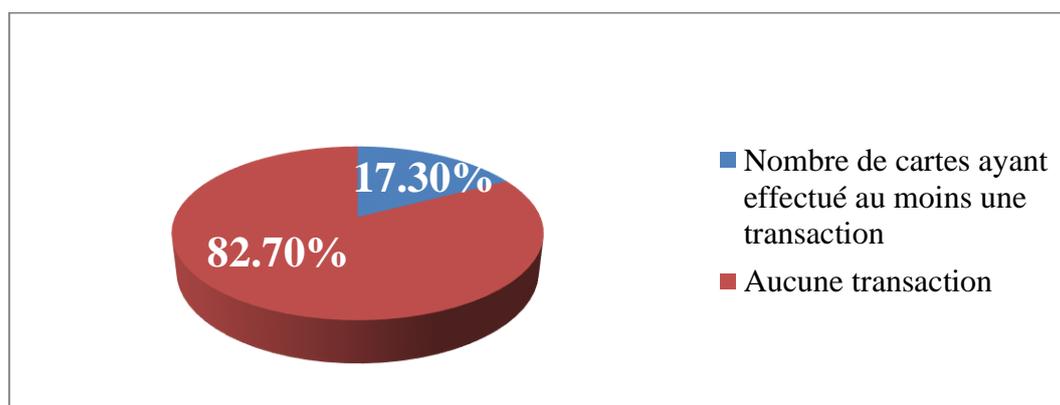
Le tableau suivant illustre le processus des transactions réalisées par carte CIB en Algérie :

Tableau n° 4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2018

Année	Nombre de cartes ayant effectué au moins une transaction	Aucune transaction	Nombre de carte
2018	245100	1172279	1417379

Source : Données collectées par la SATIM 2018

Graphique n°4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2018



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

Le graphique n°4, démontre malheureusement, le faible taux d'utilisation des cartes résultant :

- D'un taux important de cartes inactives ;
- D'une sous utilisation suite soit à l'insuffisance du réseau d'acceptation soit à d'autres contraintes.

Ce constat démontre l'incapacité de gestion des banques par rapport aux infrastructures réseau, aux équipements..., mais aussi, à une insuffisance d'actions marketing visant à

Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie

convaincre leurs clients pour l'utilisation des cartes de retrait et de paiement (CIB). Ceci peut éventuellement s'expliquer par une absence de motivation de la part des banques.

➤ **Les transactions par carte interbancaire en Algérie**

Tableau n°5 : Nombre de transaction de retrait et de paiement par CIB en 2017 et 2018

Année	Nombre de transaction de retrait et de paiement		
	retrait	paiement	Total
2017	6854663	424849	7279512
2018	6994487	558886	7553373

Source : Données collectées par la SATIM 2018

Le tableau n°5 indique l'augmentation du nombre de transactions réalisées par carte CIB au cours des années 2017 et 2018, passant de 7279512 transactions à 7553373. Cette évolution résulte d'une part, de l'extension du parc DAB et TPE installés sur le territoire national. D'autre part, la conscience relative de la population de l'avantage procuré par l'utilisation de la carte CIB, à savoir la rapidité et la disponibilité 24h/24 et 7jrs/7.

Par ailleurs, le tableau indique aussi que la majorité des transactions portent sur le motif de retrait. Cette situation s'explique par la réticence des clients à utiliser la carte CIB comme moyen de paiement des transactions en raison du manque de confiance quant à la fiabilité et la sécurité des transactions effectuées par les TPE, ajoutant à cela, l'absence des campagnes de sensibilisation et de communication sur les avantages procurés par l'utilisation des cartes bancaires comme moyen de paiement.

2. Les conditions de développement de la monétique en Algérie

L'utilisation des cartes interbancaires représente une nouvelle méthode de paiement afin d'améliorer la rapidité des opérations, diminuer les coûts et réduire le support papier.

Ainsi, pour assurer l'universalité des cartes, une certaine normalisation doit être faite impérativement. Cette normalisation passe par la définition de l'interbancaire et la migration des cartes à puces à la norme EMV (Europay MasterCard Visa).

2.1. L'interbancairité

2.1.1. Définition de l'interbancairité

L'interbancairité est « une coopération entre les banques qui permet de garantir l'acceptabilité des moyens de paiement émis par l'ensemble des banques et leur échanges dans les meilleures conditions de rapidité, de sécurité et de coût. »²

L'interbancairité est donc une organisation qui permet au porteur d'une carte bancaire émise par un établissement teneur de compte d'utiliser tous les réseaux (commerçants, DAB) des autres banques membres du système interbancaire.

Les accords d'interbancairité couvrent les règles de la gestion commune, la standardisation des normes bancaires, la convergence des technologies ce qui permet d'assurer l'acceptabilité et l'efficacité des instruments de paiement. Cette caractéristique conduit à la notion de moyens de paiement moderne. Bien que l'interbancairité soit imposée en amont, elle n'interdit pas l'offre de services spécifiques, ni le développement du système privatif en aval.

Donc, pour assurer la fluidité et la sécurité des changes, chaque banque doit se doter :

- De moyens de paiement sûrs et reconnus ;
- De systèmes d'échange aussi universels que possible afin de garantir l'acceptabilité.
- Des instruments de paiement, et leur traitement rapide et peu coûteux.

L'interbancairité naît des échanges des moyens de paiement entre les banques. Elle constitue un subtil équilibre entre coopération et concurrence.³ Cette coopération entre banques permet aux agents économiques de disposer de moyens de paiement dont l'acceptation ne se limite pas qu'aux seuls guichets de la banque domiciliaire.

2.1.2. Les principes de l'interbancairité

Les principes de l'interbancairité sont multiples :

- Standardisation des conditions contractuelles (porteurs et commerçants) ;
- Standardisation des matériels (cartes, terminaux, DAB) ;
- Mise en commun des fonctions support (techniques, juridiques, marketing...) ;
- Centralisation des interfaces avec les organismes internationaux (avantage technique, intérêt politique).

² SATIM, Magazine de la monétique, 2005, page 16.

³ Document interne à la SATIM, 2006.

2.1.3. Les avantages de l'interbancaireté

Parmi les avantages de l'interbancaireté, on peut citer :

- L'élaboration et le respect de normes juridiques et de standards facilitant les échanges entre acteurs ;
- L'élargissement des services offerts (le commerçant client d'une banque peut accepter les porteurs clients d'une autre banque) ;
- L'optimisation des coûts résultant d'une part, de l'augmentation du volume des transactions, et d'autre part, de la mutualisation d'une partie des investissements ;
- L'accélération des processus de dématérialisation ;
- La centralisation de la lutte contre la fraude ;
- La banalisation plus rapide des services de base (paiement et retrait).

De ce fait, l'interbancaireté permet de réaliser des économies d'échelles en minimisant l'investissement et en mettant en commun le marché de l'offre.

2.1.4. Les fonctions du centre de traitement interbancaire

Le centre de traitement interbancaire est chargé des fonctions suivantes :

- 1) Fonction « **front office** » qui se traduit par :
 - La connexion des automates à un serveur front office ;
 - La délivrance des autorisations de retrait ;
 - La surveillance du parc d'automates ;
 - La gestion des équipements sécuritaires (boite noire transactionnelle) ;
 - Le stockage des états des traitements de retrait et de débit.
- 2) Fonction « **back office** » dont les fonctions sont :
 - La gestion des contrats porteurs ;
 - La gestion des supports carte ;
 - La gestion des oppositions ;
 - Le traitement des transactions remontées par le front office ;
 - La constitution des fichiers transaction à destination des établissements adhérents ;
 - La consultation des fichiers de personnalisation des cartes et d'édition des codes.
- 3) Fonction « **info-centre** » :
 - L'archivage des transactions et des codes de services ;
 - L'édition des états de contrôle et des statistiques concernant les transactions et les porteurs.

2.2. La migration des cartes à puce à la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV)

2.2.1. Définition de l'EMV

La norme EMV est développée par EMVCo, une société américaine fondée par MasterCard et Visa. « Cette société gère, entretient et améliore les spécifications des circuits intégrés des cartes de crédit et de débit afin d'assurer leur interopérabilité mondiale et leur acceptation dans tous les terminaux de point de vente et des guichets automatiques. »⁴

EMV est un standard international de carte à puce, dont le concept a été lancé dès 1997 par les réseaux internationaux Europay, MasterCard et Visa (d'où l'acronyme EMV). Cette évolution vise à répondre à deux préoccupations des banques dans le monde. Il s'agit en premier lieu, et principalement, de renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire, avec notamment l'introduction d'un nouveau composant électronique dans la carte magnétique, devenu de plus en plus vulnérable et facile à fausser. Ce nouveau composant est un microprocesseur plus connu sous le nom de puce. Cette puce intégrée est en réalité une petite carte mémoire dans laquelle est stocké un mécanisme d'authentification qui émet à chaque transaction une signature numérique unique. En second lieu, l'évolution EMV permet d'élargir la gamme des services offerts par la carte grâce à la capacité et à « l'intelligence » de la technologie du microprocesseur. Parmi les objectifs de ce standard :

- Le développement d'un système interopérable de la carte à puce et la réalisation d'économies d'échelle entre systèmes cartes ;
- La lutte contre la fraude par la mise en place de contrôles supplémentaires au niveau des transactions ;
- Le développement de nouveaux services par la création de la carte multi application.⁵

2.2.2. Impacts et enjeux de la migration EMV

- La mise à niveau de tous les dispositifs d'acceptation ainsi que les systèmes de transactions par carte à puce.
- Assurer la continuité et la qualité de services sans mettre en péril la sécurité des transactions.

⁴ www.emvco.com/about_emvco.aspx/ consulté le 18/10/2018

⁵ M. LAZREG MOHAMED, « Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, page 98.

2.2.3. Les grands réseaux internationaux

La solution monétique mise en place au niveau de la SATIM permet d'assurer la connexion aux systèmes internationaux Visa et MasterCard, dans la mesure où elle reçoit l'accord des actionnaires et des autorités, d'entreprendre des démarches auprès de ces organismes pour assurer le routage de toutes les transactions qu'elles soient d'acquisition (étrangers en Algérie) ou d'émission (Algérien possédant une carte Visa émise par une banque Algérienne) au stade actuel, le CPA émet des cartes Visa et assure l'acquisition des transactions des cartes Visa et MasterCard en Algérie. Toutes les transactions internationales passent par un centre installé en Egypte pour être transmise à Visa.

❖ Définition des réseaux internationaux

Les réseaux internationaux sont « une association de banques à but non lucratif permettant une interbancaire internationale des paiements et des retrait sur DAB/GAB au moyen de cartes internationales ». ⁶

Visa : Constitue le premier réseau international, il prend ses origines aux Etats-Unis en 1966, l'organisation est structurée en cinq grandes régions autonomes : Asie/Pacifique, Europe/Moyen-Orient/Afrique (EMOA), Etats-Unis, Amérique Latine et Canada.

MasterCard : est, en part de marché, le second réseau international. Il exerce son activité européenne en partenariat avec la société Europay International et d'autres réseaux européens. Elle détient les droits pour autoriser la diffusion de cartes portant les marques de la gamme Eurocard Mastercard.

3. Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie

Les contraintes liées au développement de la monétique sont divers :

- La faiblesse du système d'information et de gestion dans la plupart des banques ; c'est-à-dire un manque flagrant d'information efficaces à même de mettre en évidence au niveau de chaque établissement bancaire les soldes des porteurs en temps réel ou tout au moins à J+1 ;
- Le manque d'offres commerciales autour de la carte et du TPE ;
- L'absence de la démarche marketing ;
- L'incapacité de beaucoup de banques adhérant au réseau monétique interbancaire à fournir un solde en temps réel ;
- Taxes dissuasives, frilosité des commerçants ;

⁶ SATIM, magazine de la monétique, 2005, page 20.

- Direction monétique inexistante ou sans pouvoir de décision dans quelque établissement ;
- Désintéressement des Directions des Réseaux pour la monétique ;
- Enorme décalage entre Direction centrales et Agences ;
- Agences démunies face à la monétique ;
- Peu de respect des procédures ;
- Manque de culture monétique ;
- La « techno phobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs ;
- Le manque de confiance qu'accorde le citoyen aux banques et envers ces moyens de paiement ;
- Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population ;
- Peur des pannes et des incidents techniques et peur de l'insécurité des paiements électroniques.⁷

Toutefois, nous espérons qu'avec l'e-paiement introduit récemment en Algérie, le système algérien sera engagé vers la modernisation. Nous espérons également que le processus de modernisation des banques suivra son cours et restera à l'écoute des évolutions technologiques et des besoins du marché tout en insistant sur la nécessité de prêter attention aux systèmes mondiaux en évolution pour mettre à jour notre système financier pour davantage de qualité et de service. La sécurisation de ce mode de paiement est garantie par la banque d'Algérie.

Section 2 : Présentation de l'opérateur monétique en Algérie

Les banques algériennes ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant par la mise en commun de leurs moyens. C'est ainsi qu'est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique), qui joue un rôle central dans la monétique en Algérie. À travers cette section, Nous allons approfondir nos connaissances sur cette organisation et ses produits, notamment la carte CIB.

⁷ CNEP/Finance, « le paysage bancaire algérien : réalité et développement », n°15, Avril 2011.

1. Création de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), est une filiale de 08 Banques Algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, au capital de 1145 500 000 DA.

Cette société a été créée avec un statut de SPA (société par action) promulguée par :

- La loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1987, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;
- Le décret législatif 03-08 du 25/04/1993 modifiant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1987, portant code de commerce.

La SATIM réunit 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire : 16 Banques dont 07 banques publiques et 09 banques privées ainsi que Algérie Poste.

L'objectif principal de cette société consiste à accompagner et soutenir le processus de développement des produits monétique (cartes interbancaires, mise en place des guichets automatiques terminaux de paiement sur tout le territoire national, c'est-à-dire développer le réseau monétique interbancaire...).⁸

1.1. Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM peuvent être résumées comme suit⁹ :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique.
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition.
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces.

⁸ Document interne SATIM Alger, 2006

⁹ www.Satim-dz.com/ consulté le 03/10/2018

- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - maîtrise des technologies,
 - automatisation des procédures,
 - rapidité des transactions,
 - économies des flux financiers, etc...

1.2. Les activités de la SATIM

L'activité principale de la SATIM porte sur le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour. La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du Front Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiements Electroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets ;
- Du Back Office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plateforme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- D'un réseau d'acceptation DAB et TPE.

1.3. Les avantages de la SATIM

Les avantages de la SATIM sont :

- Interbancaireté totale (Banques et Algérie Poste) ;
- Disponibilité du service (système opérationnel 24/24 et 7/7) ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- Diminution de la circulation du cash ;
- Elimination du risque d'encaissement de faux billets ;
- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent ;
- Utilisation d'une carte multifonctions (Retrait et paiement) ;
- Sécurité.

2. Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI)

En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier Réseau Monétique Interbancaire (RMI) en Algérie. Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.¹⁰

2.1. Rôle du RMI

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

2.2. Les composants du RMI

Le réseau monétique interbancaire se compose de l'ensemble des réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), Guichets Automatiques de Banque (GAB) et Terminaux de Paiement Electronique (TPE). On peut aussi les définir comme canaux d'acceptation des cartes bancaires.

¹⁰ A. BENCHABLA, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002.

2.2.1. Les automates DAB/GAB

Les automates sont des appareils électroniques situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une banque ou dans des lieux publics.

2.2.1.1. Présentation du DAB

Le DAB est un appareil installé par les établissements de crédit, les centres des chèques postaux ou par les grands émetteurs de la carte. Cet appareil permet au travers de la carte bancaire d'effectuer :

- Un traitement rapide de la transaction de retrait ;
- Un libre-service bancaire ;
- Un désencombrement des guichets à l'intérieur des agences ;
- Une distribution du cash 24h/24 et 7 jours/7.

Pour pouvoir utiliser le DAB, le client doit disposer d'une carte interbancaire CIB qui permet l'ouverture du port SAS et du code confidentiel de cette carte, qui est composé de quatre chiffres.

Le DAB est rattaché à l'agence et se définit comme une deuxième caisse alimentée à partir de la caisse de l'agence.

2.2.1.2. Présentation du GAB

Le GAB est un automate aménagé à l'intérieur des agences bancaires, il permet en plus des opérations effectuées par le DAB, les opérations suivantes :

- Consultation du solde ;
- Demande de chéquiers ;
- Virement d'un compte à un autre ;
- Versement d'espèces.

Ces opérations sont faites sans l'intervention du personnel de banque et 24h/24.

2.2.2. Les Terminaux de Paiement Electronique (TPE)

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire.¹¹ Il offre divers services :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;

¹¹ CLAUDE DRAGONS, « Les moyens de paiement, de l'espèce à la monnaie électronique, édition Banque, 1999, page 242.

- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées.

Le TPE peut être :

- **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction.
- **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction.
- **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.

2.3. Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- ✓ **Assurer l'interopérabilité** : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- ✓ **Garantir la sécurité** : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

3. Présentation de la carte interbancaire CIB

3.1. Définition

La carte interbancaire est une carte reconnaissable par le logo « CIB » de l'interbancaire qui est imprimé sur la carte et le logo de la banque émettrice. Elle est adossée à un compte personnel, sa validité est limitée dans le temps, son renouvellement est automatique, sauf en cas d'annulation par la banque ou par le porteur.

La CIB permet aux clients d'effectuer le paiement des achats de biens et services auprès des commerçants et d'opérer des retraits d'espèces sur l'ensemble des automates installés sur le territoire national.

3.2. Types de la carte interbancaire CIB

Le système bancaire algérien propose deux types de cartes interbancaires : **Classique** et **Gold**.

- **La carte « Classique »** offre des services de retrait et de paiement interbancaire auprès des automates appartenant aux banques et établissements participants au Réseau

Monétique Interbancaire (RMI), elle est proposée à la clientèle selon des critères définis par la banque.

- **La carte « Gold »** offre aussi des services de retrait et de paiement interbancaire, elle obéit aux mêmes principes d'attribution arrêtés par chaque banque selon sa convenance. Cette carte propose des fonctionnalités supplémentaires ainsi que des plafonds de retrait et de paiement plus élevés.¹²

3.3. Caractéristiques de la carte interbancaire

Les caractéristiques de la carte CIB classique et gold peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°6 : Caractéristiques de la CIB

Carte CIB classique	Carte CIB gold
<ul style="list-style-type: none">▪ Une carte de couleur bleue▪ Visuel unique sauf logo de la banque émettrice▪ Carte destinée à une clientèle à revenu moyen▪ Carte à piste magnétique▪ Carte à puce	<ul style="list-style-type: none">▪ Une carte de couleur dorée▪ Fond de carte unique sauf logo de la banque émettrice▪ Carte destinée à une clientèle à revenu important▪ En cas de vol ou de perte, cette carte peut être remplacée en 48 heures.

❖ Description du support¹³

Figure n°1 : Recto d'une carte CIB



¹² www.satim-dz.com consulté le 03/10/2018

¹³ <https://www.bitakati.dz/> consulté le 20/10/2018

Figure n°2 : Verso d'une carte CIB



(1) Identification de l'établissement émetteur et propriétaire de la carte

Il s'agit du logo de l'établissement financier qui a émis la carte bancaire. Très souvent, l'émetteur y met son nom et son logo.

(2) Logo de l'interbancaire

C'est le logo du réseau d'acceptation du Groupement des Cartes Bancaires dont la mission principale est d'assurer « l'interbancaire » des cartes de paiement.

(3) Date d'expiration

La date d'expiration se présente sous la forme suivante : MM/AA. Elle est composée du mois et de l'année jusqu'à laquelle la carte est valide. Le jour n'est jamais indiqué sur les cartes, mais il correspond toujours au dernier jour du mois.

Les cartes physiques ont une durée de validité qui varie entre 2 et 3 ans. Le renouvellement se fait essentiellement pour des raisons de sécurité et vétusté de la carte. Quelques semaines avant la fin de validité, le porteur reçoit une nouvelle carte avec un nouveau numéro et une date d'expiration de deux ou trois ans.

(4) Le nom et prénom du client

C'est le nom du titulaire de la carte qui peut être une personne morale ou une personne physique. Si c'est une personne morale, alors c'est la dénomination sociale de l'entreprise qui figurera à cette place. Si c'est une personne physique, alors c'est le nom de la personne qui y sera marqué. Pour les entreprises, le titulaire de la carte.

(5) La puce, élément clé de la sécurité du système

La puce est un circuit intégré qui se compose d'un microprocesseur et d'une mémoire. La mémoire de la carte est divisée en deux parties : une partie de lecture publique et une partie en lecture cachée. Les données classiques (prénom, nom, numéro de la carte, etc.) sont présentes

dans la partie publique sous forme claire et sous forme chiffrée. La partie illisible contient la clé privée de la carte à laquelle il est théoriquement impossible d'accéder. Seule la carte peut la lire. Le microprocesseur permet d'effectuer des chiffrements lorsqu'il est nécessaire.

La puce est un élément clé de la sécurité de la carte. L'augmentation des capacités de calcul et de stockage de la puce a permis d'y stocker d'avantage d'informations et de programmes.

(6) Numéro de la carte

Le numéro de la carte est son identifiant unique, mais pas seulement. C'est un numéro structuré selon la norme ISO/IEC 7812, qui se décompose ainsi :

Les six premiers chiffres constituent le numéro d'émetteur. Autrefois appelés BIN (Bank Identification Number), ils sont maintenant désignés par IIN (Issuer Identification Number). Ce qui indique que l'émission des cartes n'est plus l'apanage des banques.

Les chiffres suivants (9 à 12 chiffres) constituent l'identifiant de la carte chez l'émetteur et sont attribués par l'émetteur lui-même.

Enfin, le dernier chiffre est une clé de contrôle permettant de vérifier que le numéro de la carte est conforme à la norme.

(7) Panneau de signature

Le titulaire de la carte doit mettre sa signature sur le panneau prévu à cet effet. En cas de paiement avec usage de la piste magnétique, la signature permet de vérifier l'identité du porteur de la carte en comparant celle qui figure sur le panneau avec la sienne ou une signature d'une pièce d'identité. Si la puce est utilisée en conjonction avec le code confidentiel, alors la vérification de signature n'est pas nécessaire.

(8) Adresse de l'établissement émetteur

C'est l'adresse où l'émetteur veut que la carte soit renvoyée si elle est retrouvée après une perte, un vol, la fin de validité...¹⁴

(9) Cryptogramme visuel

Le cryptogramme est généré par des outils cryptographiques de la banque émettrice. Le cryptogramme visuel est requis pour payer à distance par internet ou par téléphone.

¹⁴ HARBI ANES, « Les nouveaux moyens de paiement : de la carte bancaire au porte-monnaie électronique », mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études bancaires, école supérieure de banque, 2006, page 35.

(10) Piste magnétique

La piste magnétique permet de stocker des informations sur la carte et l'identité du titulaire visible au recto et le code confidentiel sous forme encodée ou cryptée. La sécurité de ces informations est assez limitée, puisqu'elles ne sont pas protégées, ni en écriture ni en lecture.

Si c'est le cas, alors pourquoi continue-t-on à fabriquer des cartes avec une piste magnétique ? La raison est simple. La piste magnétique permet d'utiliser la carte dans les pays où la puce n'est pas utilisée. Dans des cas très rares et pour des montants faibles, la piste magnétique peut être utilisée pour des raisons de rapidité, comme par exemple les péages d'autoroutes.

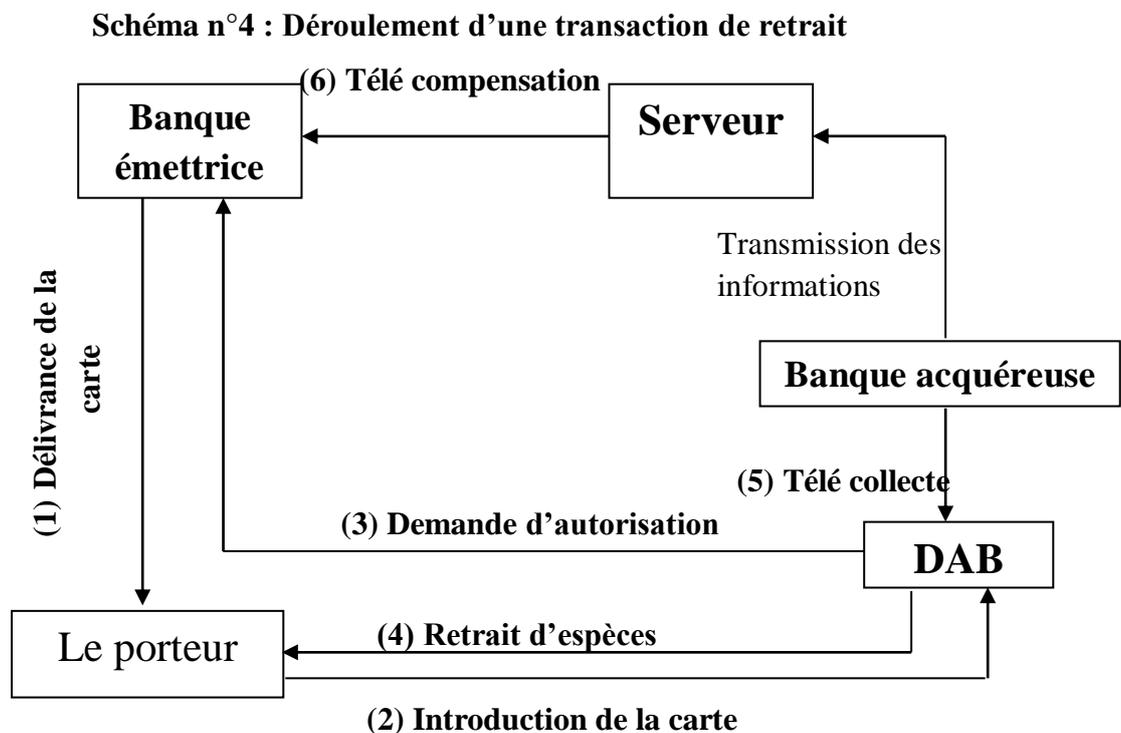
3.4. Déroulement des transactions bancaires avec la CIB

Le déroulement des opérations de la monétique s'illustre par une transaction de retrait auprès des DAB ou celle de paiement auprès des TPE affiliés à des commerçants.

3.4.1. Déroulement d'une transaction de retrait

Grâce à l'interbancaire des cartes CIB, la carte bancaire permet à son titulaire de retirer des espèces dans le réseau commercial de la banque émettrice qui comprend les distributeurs automatiques de billets (DAB) et sur les DAB des banques confrères.

La transaction de retrait est schématisée comme suit :



Source : Document interne de la BEA

(1) Délivrance de la carte

La banque émettrice délivre une carte bancaire associée d'un code confidentiel à son client détenteur d'un compte courant ou bien à son mandataire.

(2) Introduction de la carte

Le porteur de la carte se présente au niveau d'un DAB pour effectuer une opération de retrait, il introduit sa carte dans ce dernier en suivant les instructions qui s'affichent sur l'écran.

(3) Demande d'autorisation

Une fois la carte introduite, un processus de sécurité est alors envoyé à la banque émettrice, comprenant essentiellement la vérification du code confidentiel et la comparaison du numéro de la carte avec ceux d'une liste des cartes mises en opposition (liste noire) , et les contrôles des droits aux retraits de la carte (vérification si le plafond n'est pas dépassé).

(4) Retrait d'espèces

Une fois la demande d'autorisation faite, le serveur DAB délivre la somme demandée par le porteur puis ce dernier retire la carte.

(5) La télé collecte

Une fois le retrait effectué, le DAB enregistre toutes les transactions effectuées pendant une journée sous forme d'un fichier comportant les numéros de compte des porteurs et les montants de retrait.

Dans ce cas, la banque confrère procédera à la télé collecte qui consiste à collecter les fichiers contenant les informations sur les opérations de retrait effectuées sur le DAB qu'elle passera en comptabilité par un enregistrement informatique, qui sera transmis au serveur de la SATIM.

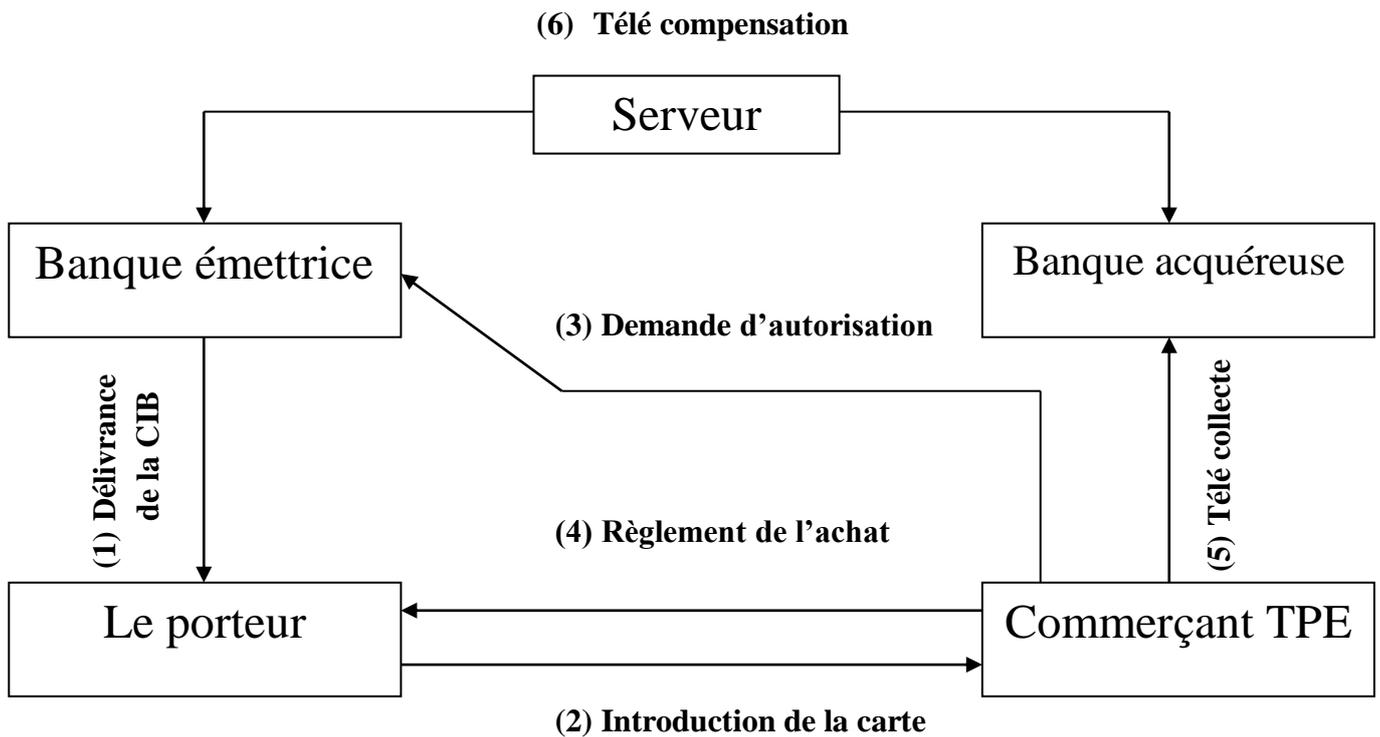
(6) La télé compensation

La transaction est alors transmise via le centre de compensation jusqu'à l'établissement émetteur de la carte, pour effectuer le débit du compte du client du montant retiré plus les frais de retrait sur DAB ainsi que les frais du traitement de la transaction, et de créditer le compte inter-siège de la banque où le DAB est installé.

3.4.2. Déroulement d'une transaction de paiement

Le déroulement de bout en bout d'une transaction de paiement s'effectue selon les étapes suivantes :

Schéma n°5 : Déroulement d'une transaction de paiement



Source : Document interne de la BEA

(1) Délivrance de la carte

La banque émettrice délivre une carte associée d'un code confidentiel à son client détenteur d'un compte courant ou bien à son mandataire.

(2) Introduction de la carte

Le porteur présente sa carte pour le règlement d'un achat d'un bien ou service pour le commerçant qui l'introduit dans le PIN-PAD du TPE.

(3) Demande d'autorisation

Après l'introduction de la carte par le commerçant, une demande d'autorisation est envoyée vers la banque émettrice pour vérifier la solvabilité du compte et la validité de la carte.

(4) Règlement de l'achat

Une fois la vérification est terminée, le commerçant saisie le montant de l'achat, le porteur saisie de son code ; le ticket de l'achat est imprimé du TPE puis le commerçant le remet au client ainsi que sa carte.

(5) La télé collecte

Le processus de télé collecte consiste à transmettre les fichiers enregistrés sur le TPE de plusieurs transactions effectuées à la banque acquéreuse (la banque du commerçant).

La télé collecte est effectuée dans un intervalle de temps régulier au moment où la transmission de ces informations ne génère pas les autres opérations bancaires, généralement, ces traitements sont effectués pendant la nuit. Une fois les fichiers comportant les informations sur les transactions effectuées (numéro de compte du porteur et le montant de la transaction) sur le TPE sont téléchargés, ils seront supprimés du TPE.

Le commerçant est également informé des éventuelles modifications de la version logicielle ainsi que les incidents survenus si la télé collecte n'a pas pu se réaliser correctement.

Quand toutes les transactions sont correctement remontées en télé collecte et après impression du ticket, le terminal purge sa mémoire.

(6) La télé compensation

Une fois la télé collecte est effectuée, la compensation entre les comptes bancaires, celui du commerçant et du porteur sont mis en jeu dans la transaction. Le compte du commerçant va être crédité du montant de la transaction et celui du client sera débité du montant.

L'acquéreur va transmettre une plateforme de compensation des données de la transaction. Cette dernière sauvegarde l'information.

La plateforme de compensation transmet l'opération de débit du compte porteur au serveur émetteur et l'opération crédit du compte accepteur sur le serveur acquéreur. Elle attend alors un acquittement de leur part. Enfin la télé compensation s'achève.

Section 3 : La modernisation des systèmes de paiement et l'expérience Algérienne dans la banque à distance

Les banques algériennes ont procédé à l'adoption de nouvelles technologies de transmission de données et d'évolution de l'informatique, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement.

Le développement et la modernisation de ces systèmes visent à adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers et aux exigences d'une économie moderne.

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements, etc., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1. Définition de la compensation manuelle

Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement, etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion, etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter.¹⁵. Autrement dit, la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières dans un seul et même lieu (chambre de compensation).

1.2. Les contraintes de la compensation manuelle

- Une compensation manuelle est de longs délais de recouvrement ;
- Domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;
- Une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques Interbancaires des moyens de paiement, en termes de sécurité ;
- Les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;
- Faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ;
- Usage limité de la carte, circonscrite à la carte de retrait à piste magnétique;
- La réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banque même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
- Utilisation des fax et téléphones : constitue des charges inutiles ;
- Utilisation abusive d'imprimés ;

¹⁵MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiements électroniques sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires ramandes, 2007, page 347

- Système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle.¹⁶

1.3. Les objectifs de la modernisation

Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire. Ces objectifs se déclinent sur les actions suivantes¹⁷ :

- Adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaires aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- Réduire les délais de règlement, notamment, pour les échanges hors place ; · rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que chèques et lettres de change ;
- Favoriser le développement des instruments de paiement électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- Réduire le coût global de gestion des paiements ainsi que le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques ;
- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants ;
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges et de la politique monétaire.

2. Les nouveaux systèmes de paiement

La modernisation de l'infrastructure du système bancaire repose sur le système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants (dénommé Algeria Real Time Settlement dit ARTS), généralement appelé RTGS, et sur un système de télé compensation des instruments de paiement de masse géré par le Centre Interbancaire de Pré compensation (dénommé Algérie télé-compensation interbancaire dit ATCI).

¹⁶ MOHAMED BENBOUZIANE, « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen, page 09.

¹⁷ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006, page 105.

2.1. Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)

Le système RTGS est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges.

Ce système est appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N°05-04 et mis en production le 8 Février 2006.

En tant que système de règlement brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à-dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits.

En tant que système de règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice soit suffisamment provisionné.

Les principaux participants sont¹⁸:

- La Banque d'Algérie,
- Les banques,
- Le Trésor public,
- Algérie-Poste,
- Algérie Clearing¹⁹,
- Centre de pré compensation interbancaire CPI.

2.1.1. Les objectifs du système RTGS

Les objectifs sont les suivants²⁰ :

- Améliorer considérablement les délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de ces entreprises ;
- Optimiser la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;

¹⁸ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005, page 115.

¹⁹ Algérie Clearing : le dépositaire centrale des titres en Algérie (Algérie Clearing) est une société par action dont les activités sont exercées et contrôlées par la commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

²⁰ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2006, page 119.

- Une conduite efficace de la politique monétaire par la Banque d'Algérie qui mène à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.

2.1.2. Le fonctionnement du système RTGS

Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel c'est-à-dire dès la réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément ;
- Le système fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement ;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait, les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionne le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité avec les standards internationaux, les échanges de données entre les banques sont effectués via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication).

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS dispose d'une plate-forme de secours qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations.

2.2. Le système de télé compensation de paiement de masse (ATCI)

Le système de télé-compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) est un système de compensation électronique mis en place le 15

Mai 2006 par la Banque d'Algérie et dont le rôle est d'assurer les petits montants.²¹ Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte). Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Tout ordre de paiement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doit être effectué par le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système ATCI complète le système RTGS.

Le système ATCI est géré par le Centre de pré-compensation Interbancaire (CPI) qui est une société par action, filiale de la Banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques, pour assurer la réalisation de ce système.

Les participants au système ATCI :

Les principaux adhérents en tant que participants directs ou indirects au système sont :

- la Banque d'Algérie ;
- les banques commerciales ;
- le Trésor Public ;
- et Algérie Poste.

Le participant direct est raccordé au système via une plateforme dite plateforme participant.

Le participant indirect utilise celle d'un participant direct.

2.2.1. Les objectifs du système ATCI

Les objectifs visés par la mise en place du système ATCI peuvent être énumérés comme suit²²:

- la réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- la réhabilitation des moyens de paiements scripturaux classiques (chèques, effets, virements) ;
- le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- la réduction des coûts des échanges interbancaires ;

2.2.2. Fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

²¹ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2006, page 110.

²² Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », page 124.

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin du mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

3. L'expérience de la banque à distance

3.1. Le système SWIFT

Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financières Interbancaire Mondiale, SWIFT²³ est donc une société privée détenue par ses membres dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérentes à SWIFT.

Le SWIFT existe depuis 1973 et est devenu un acteur central, des marchés de capitaux. Depuis son origine, SWIFT accompagne le développement des activités de marché en leur offrant un bien essentiel : la communication.

Son rôle est de faciliter les opérations bancaires internationales grâce à un réseau informatique très puissant. Il a pour mission d'élaborer un outil moderne de communication via l'outil informatique.

Ce système a pour objectif d'améliorer les paiements financiers internationaux en introduisant une plus grande normalisation dans les relations bancaires et en permettant le

²³ RICHARD, Montbeyre. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université paris I Panthéon, 1 février 2008, page 6.

mécanisme et le traitement des opérations par le système informatique. Il est largement utilisé aujourd'hui par les banques pour effectuer des paiements internationaux. C'est un réseau de transmission privé, loué aux administrations qui ont le monopole de télécommunication, géré par ordinateur et dont l'usage est réservé aux banques membre de la société qui en assure la gestion.

3.1.1. Les règles de fonctionnement

Les ordres SWIFT font l'objet d'une normalisation poussée afin d'automatiser au maximum leur traitement, et ainsi les exécuter dans les meilleurs délais. Les données classiques d'un virement bancaire : coordonnées bancaires de l'émetteur et du récepteur, un libellé de motif et des zones de services (commission, type de message, etc.), sont rigoureusement codifiées.

3.1.2. Les avantages du système SWIFT

Le SWIFT présente plusieurs avantages tels que :

- La sécurité : les moyens de traitement de l'information qui interviennent aux différents niveaux du réseau sont équipés de programmes sophistiqués de détection des erreurs. Les messages échangés entre les concentrateurs et les centres de traitement sont cryptés par ordinateur, le réseau est ainsi protégé contre écoutes pirates. Une clé permet de vérifier l'identité de l'émetteur du message. La normalisation des messages supprime les risques non négociables de mauvaise compréhension.
- La rapidité : Le temps de transmission d'un message est inférieur aux délais d'acheminement d'un courrier postal.
- Le système assure une bonne traçabilité de l'opération.

3.2. L'E-Banking

Les banques ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée. Le E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût des transactions.

C'est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet

d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce système avait été lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, CPA et la BEA.²⁴

Plusieurs définitions sont données par différents analystes mais toutes reposant sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différentes.

E-Banking (E-Bank ou Banque en ligne) désigne l'ensemble des services bancaires assurés par voie électronique (électronique banking) et donc par internet : consultation des comptes, virements, achats de produits financiers...etc.²⁵

Stamoulis (1994) définit la banque électronique ou E-banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuse.²⁶

DINIZ (1997) qualifie quant à lui l'e-banking de service fourni par plusieurs institutions financières, permettant aux clients de mener des transactions bancaires via Internet, et ce, en utilisant un moyen comme le PC, le téléphone, Minitel, ou autres.²⁷

L'utilisateur du service E-Banking est une personne physique, autorisée à effectuer des transactions sur son compte protégé, grâce à son mot de passe et à son numéro d'identification. Ce numéro unique est délivré par un accessoire électronique, qui est remis à l'utilisateur lors de sa souscription au service E-banking. Ce dernier aura accès uniquement à ses comptes en banque où ceux sur lesquels il est autorisé à effectuer seul, des opérations de banque.

La banque reçoit les ordres de transfert en temps réel, 24h/24h, sept jours sur sept. Les ordres de transfert incomplets, incorrects ou provenant d'un compte ou les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ne seront pas pris en compte.

Cependant, elle ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe ou du numéro d'identification de l'utilisateur par un tiers. Elle a alors mis en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, e-banking. La protection se fait à trois niveaux :

a. Une connexion sécurisée « le protocole https : // »

L'accès au site internet banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.

²⁴ ABDELKADER, Zaher. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », Interface Médias, 23 mars 2013.

²⁵ DENOEL CEDRIC, « L'E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il? », Mémoire de Master en Sciences de Gestion, Ecole de gestion de l'université de Liège, 2008, page 20.

²⁶ M. KHEDIM Mohammed Mehdi, L'adoption des systèmes d'information « L'utilisation de l'e-banking dans le contexte Algérien », Mémoire pour l'obtention d'un diplôme de Magister, 2016, page 67.

²⁷ Idem, page 68

b. Utilisation d'un mot de passe

Les clients souhaitant utiliser le service e-banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking.

c. Signature électronique rendu possible grâce au numéro d'identification :

Le numéro d'identification vous a été remis lors de votre souscription au service e-banking. Le numéro d'identification affiche un code qui change toutes les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne.

La combinaison de ces 3 éléments (identifiant, mot de passe, numéro d'identification) garantit une sécurité optimale des transactions sur e-banking.

La défaillance en matière de services de télécommunications au niveau des banques a longtemps freiné le recours au service d'E-banking en Algérie. Mais, cela commence à s'améliorer très timidement et les banques ont une très grosse marge de progression dans ce domaine.

3.2.1. Les avantages de l'E-Banking

L'E-banking permet aux clients de bénéficier des atouts suivants :

- **Une disponibilité permanente vingt-quatre heures sur vingt-quatre (Anytime)**

Les contraintes liées aux heures et aux jours d'ouverture des agences bancaires disparaissent avec l'e-banking. Le client peut réaliser ses opérations à n'importe quel moment.

- **Une offre transfrontalière (Anywhere)**

Le client a la possibilité d'effectuer rapidement et aisément des opérations bancaires depuis son domicile ou à partir des terminaux bancaires mis en place un peu partout dans le monde, pour peu qu'il dispose d'une connexion Internet. Les temps d'attente à faire la file pour accéder au guichet ou à un ATM (Automatic Teller Machine) sont éliminés.

- **De plus en plus de fonctionnalités proposées (Anything)**

Que ce soit du point de vue transactionnel ou non transactionnel, les fonctionnalités et les possibilités proposées aux clients sont de plus en plus nombreuses. Les applications se sont enrichies au fil des années et proposent maintenant tout un panel d'informations et de fonctions permettant une gestion de plus en plus complète.²⁸

²⁸ M.KHEDIM Mohammed Mehdi, L'adoption des systèmes d'information « L'utilisation de l'e-banking dans le contexte Algérien », Mémoire pour l'obtention d'un diplôme de Magister, 2016, page 78.

3.2.2. Les inconvénients de l'E-Banking

Comme toutes les autres solutions, l'e-banking n'est pas une solution complète. En dépit des avantages précités, l'e-banking présente tout-de-même certains inconvénients :

- L'E-banking peut être lent et fastidieux et engendrer des services mal livrés.
- Certaines exigences d'authentification d'identité peuvent être ennuyeuses et écrasantes pour les clients.
- L'E-banking peut aussi nécessiter beaucoup de paperasse pour les procédures d'enregistrement et de mise en place, telles que les documentations et les procurations aux conjoints. Une paperasse qui dépasse largement ce qui est nécessaire pour les rapports sur papier traditionnels.
- Il peut être difficile pour les clients de se familiariser avec le site et le canal e-banking de la banque. Effectivement, chaque banque a son propre site Web et ses méthodes spécifiques.
- Dans certains pays ayant un système juridique primitif et une infrastructure technologique peu fiable, certains clients présentent, également, une réelle méfiance à l'égard de services d'e-banking susceptibles de les opposer à des défis juridiques et de sécurité. Enfin, certains clients préfèrent encore l'interaction humaine et l'attention personnalisée ; une chose qui est encore absente dans les services d'e-banking.

Conclusion

L'image de la monétique en Algérie qui est reflétée à travers le degré d'utilisation de la carte et le nombre des réseaux interbancaire installés au niveau des différentes banques ainsi que les commerçants qui tentent de minimiser leur déclarations fiscales, montre un bilan mitigé faisant ressortir une lente généralisation de la monétique.

Malgré tous les efforts déployés par les autorités bancaires algériennes pour généraliser l'utilisation de la monétique, cela reste insuffisant puisque le problème de la monétique n'est pas un problème technique, mais plutôt un problème de reformes. L'activité monétique au niveau des banques en Algérie reste encore à réaliser.

Néanmoins grâce à sa panoplie de produits et services offerts, une amélioration de son organisation et de sa stratégie commerciale, et une réelle volonté de développement, la monétique devra, à terme, parvenir à une maîtrise totale de cette activité. Son développement sera, sans aucun doute, lent en raison des rigidités culturelles et économiques et des lenteurs administratives caractérisant les banques publiques.

**Chapitre III : La monétique
au sein d'Algérie Poste –
Antenne Tizi-Ouzou**

Introduction

Algérie Poste, pionnière dans le domaine de la monétique surtout en ce qui concerne la démocratisation de la carte magnétique, joue un rôle très important dans la réussite du «E-paiement».

Cette entreprise qui compte à ce jour un nombre important de clients, a franchi un nouveau pas vers la modernisation en mettant en place une nouvelle carte de paiement et de retrait afin d'assurer un service public de qualité et de se rapprocher d'avantage du client.

Ce chapitre portera essentiellement sur l'évolution des services fournis par Algérie Poste et notamment sur le lancement de la carte EDAHABIA.

Section 1 : Présentation d'Algérie Poste

1. Aperçu historique sur la poste

Durant la colonisation française, la mission de la poste était de maintenir le lien avec le métropole à travers la réception de mandats, les chèques postaux, les abonnements aux journaux, la vente de timbres, les dépôts d'argent à la caisse d'épargne, le paiement des pensions, le traitement des instituteurs, des employés municipaux, de même que les administrations publiques.

À l'époque on l'appelait Poste, Télégraphe & Téléphone (PTT) ces trois initiales seront maintenues bien au-delà de l'indépendance. En 1962, le rapatriement en masse des postiers pieds noirs et métropolitain laisse un vide obligeant le personnel algérien à relever le défi maintenant ainsi plus de 800 bureaux de poste à l'état opérationnel.

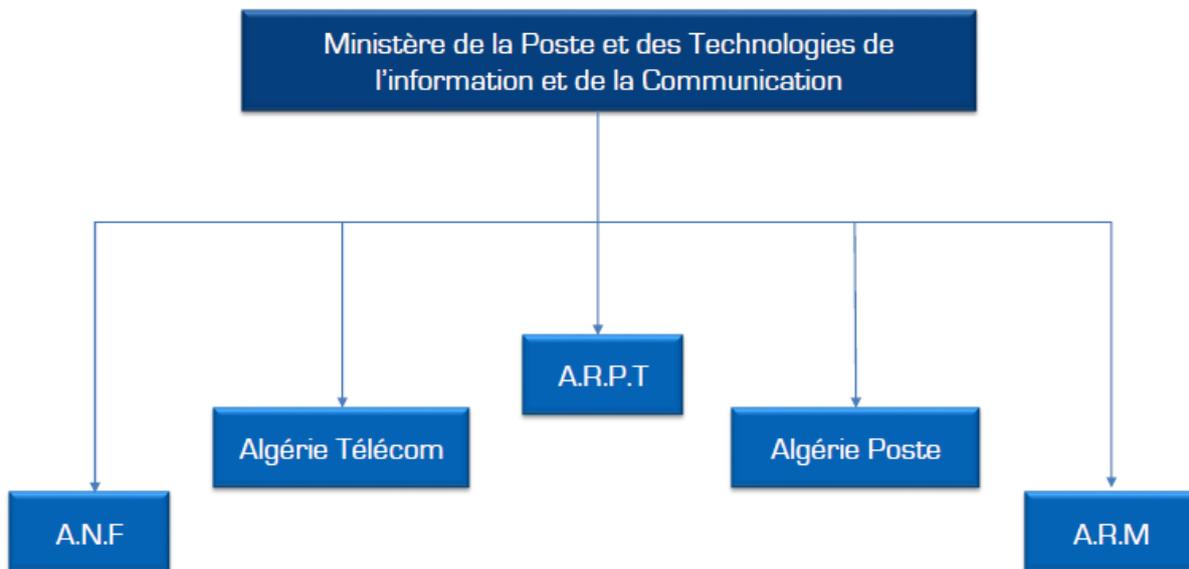
Le premier timbre de poste de la république algérienne a été émis le 1^{er} Novembre 1962 marquant par la même occasion une nouvelle page dans l'histoire de la poste Algérienne.

2. Création d'Algérie Poste

La création d'Algérie Poste est passée par deux étapes :

- 1) Etablissement public industriel et commercial (EPIC) issu de la réforme du secteur des postes et télécommunication dans la loi 2000-03 du 05 Août 2000 qui a donné lieu aux structures suivantes :

Figure n°3 : Structures issues de la loi 2000/03



Source : Direction générale d'Algérie Poste

2) Création d'Algérie Poste par le décret 02/43 du 14 janvier 2002

Algérie Poste est une entreprise publique à caractère industriel et commercial (EPIC) issue de la restructuration du secteur de la Poste et des Télécommunications à la faveur de la loi N° 2000/03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications. Elle a été créée par le décret N° 02/43 du 14 janvier 2002 et placée sous la tutelle de Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC).

Algérie Poste est tenue d'assurer une mission de service public sur l'ensemble du territoire national, comme elle est aussi tenue d'assurer l'exploitation et la fourniture de services et prestations postales et financières.¹

3. Algérie Poste par chiffres au niveau national

Algérie poste compte 27000 employés, 3824 bureaux de poste, 10703 guichets et réalisent 1.500.000 transactions par jour, avec des pointes de 2.000.000 transactions les jours fériés, avec un montant de retrait d'un minimum de 10 milliards de dinars par jour et plus de 27 milliard en périodes de fêtes. Elle compte 1376 guichets automatiques de billets (GAB) installés, 20.5 millions de compte courant postaux, 536 millions d'opérations, 49000 milliards de fonds manipulés, 8 millions de cartes électroniques, 4.2 millions de comptes CNEP, un centre national de chèque postaux, 320 millions d'objets et 450 000 colis traités par an, 63

¹ <https://www.poste.dz/page/historique> consulté le 14/07/2018

centres spécialisés, 04 centres de colis postaux, 05 centres EMS, 4667 tournées de distributions par jour, un centre national de courrier hybride, 2166 boîtes aux lettres sur la voie publique, 17 millions d'opérations mandat par an, un centre national de contrôle de mandats et 05 divisions « mandats », 04 millions d'opérations d'épargne par an, 07 centres d'épargne et un centre national de traitement des réclamations.²

4. Classification des bureaux de poste

Il y a cinq catégories de bureaux de poste : les bureaux hors classe, les R1, R2, R3, R4. La classe du bureau est définie à partir de la statistique 539, qui est un comptage annuel, qui définit à la fin de chaque année le trafic du bureau de poste. Il y a plusieurs guichets dans un bureau de poste, dont les tâches de travail se constituent comme suit :

- 1) Guichet affranchissement : celui-ci est défini par la vente des timbres postaux et fiscaux.
- 2) Guichet de paiement des mandats, remboursement et versement CNEP
- 3) Guichet paiement redevances téléphoniques, paiement factures Sonelgaz, versement accéléré VAC, etc.
- 4) Guichet paiement chèque.

Tous les chiffres de ces opérations, à savoir des guichets, sont alors reportés sur le carnet 539 à la fin de chaque année au niveau de l'unité postale de la wilaya, à partir duquel est défini le trafic du bureau en pourcentage. La 539 sert en fin de compte à surclasser ou déclasser un bureau de poste.

5. Les missions d'Algérie Poste

- Assurer le développement des services postaux et des services financiers postaux.
- Exercer les activités soumises au régime de l'exclusivité qui sont :
 - Services et prestations de poste aux lettres n'excédant pas un poids de 2 kg ;
 - Mandats postaux ;
 - Service des chèques postaux ;
 - L'émission de timbres poste de toutes autres marques d'affranchissement.
- La mise en place de l'exploitation des activités relevant du domaine du courrier, des colis postaux, des services financiers postaux, y compris la caisse d'épargne.

6. Organigramme d'Algérie Poste

Algérie poste est composée :

² <https://www.mpttn.gov.dz/fr/content/op%C3%A9rateurs-postaux> consulté le 14/07/2018

- a) d'une direction générale
- b) de huit (8) DTP (directions territoriales de la poste). La DTP a compétence sur l'ensemble des UPW relevant de son territoire. Elle est composée :
- d'une cellule inspection rattachée au DTP
 - de quatre sous-directions:
 1. La sous-direction de l'administration générale et des moyens ;
 2. La sous-direction des services postaux et financiers ;
 3. La sous-direction du commerce, de la qualité de service, de la promotion des produits et de la communication ;
 4. La sous-direction des finances et de la comptabilité.

Ses missions sont entre autres :

- d'organiser et de contrôler l'exploitation postale de son territoire ;
 - d'élaborer les bilans et rapports périodiques d'activité ;
 - d'informer la direction générale sur toutes violations du régime de l'exclusivité ;
 - de mettre en place et d'exécuter les programmes d'inspection.
- c) de 48 UPW (Unité postale de la Wilaya) : L'unité postale de wilaya a compétence sur l'ensemble des établissements postaux de la wilaya.

Chaque unité postale de wilaya est composée :

- d'une cellule inspection ;
- de trois divisions :
 - 1) La division de l'administration générale et des moyens ;
 - 2) La division des services postaux et financiers ;
 - 3) La division commerciale, qualité de service, promotion des produits et communication.

7. Présentation de l'Unité postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (UPW.TO)

L'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou (UPW.TO)³ se situe sur la Rue Boulila Amar, à côté de la poste CHIKH AMAR OUMHAND. Elle constitue 169 bureaux de poste classés selon leur importance suivant une nomenclature : Classe exceptionnelle (la RP de Tizi-Ouzou), la hors classe (HC Azazga), R1, R2, R3, R4.⁴

L'unité postale de la wilaya est chargée entre autres :

- d'exécuter les programmes de développement et élaborer les rapports périodiques

³ Voir annexe n°1

⁴ Voir annexe n°2

sur les activités de la wilaya ;

- de gérer l'infrastructure et l'exploitation postale sur toutes violations du régime de l'exclusivité ;
- d'exécuter les programmes d'inspection ;
- de procéder au recensement et à la validation du patrimoine mobilier et immobilier de la wilaya ;
- de mener des actions de communication et réaliser des manifestations dans le but de promouvoir les produits d'Algérie Poste au niveau de la Wilaya.

8. Les services fournis par Algérie Poste

8.1. Le service CCP (compte courant postal)

Les prestations qui rentrent dans les CCP sont principalement :

- Paiements à vue : retrait de fond sur compte courant postal avec contrôle de solde et au-delà de 30 000 DA, la vérification du spécimen de signature est obligatoire ;
- Retraits à vue : retrait au profit du titulaire du compte sans contrôle du spécimen de signature. Le montant maximum est de 200 000 DA ;
- Versements accélérés (VAC) : alimentation immédiate d'un compte CCP par un versement opéré au niveau du bureau de poste sans limitation du montant ;
- Imputation des salaires : c'est une prestation offerte aux entreprises, collectivité locale et établissements publics afin d'imputer les salaires de leurs personnels au niveau des bureaux de poste.

8.2. Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

La CNEP a pour fonction fondamentale la collecte des dépôts et leurs allocations à d'autres institutions. La restitution des sommes dues a lieu après une demande des déposants.

Suite à la convention signée entre la CNEP et Algérie Poste, cette dernière lui rend un service de gestion des comptes et des prestations fournies aux clients.

8.3. Les mandats

- **Le cash-cash (Mandat 1406)** : sert à envoyer une somme illimitée d'argent à une tierce personne sur le territoire national. Il est acheminé par voie postale.
- **Cash-compte courant postal (Mandat 1418)** : c'est un titre émis dans un bureau de poste, envoyé au centre de chèques postaux qui va se charger d'alimenter un compte CCP.

- **Postal-cash compte courant (Mandat 1419) :** ce mandat est utilisé par les organismes (ex : paiement d'employés qui ne possèdent pas de comptes CCP).
- **Mandat télégraphique (Mandat 1412) :** c'est seulement dans les bureaux qui sont équipés du TELEX. L'envoi se fait dans le régime national, il est établi sur un imprimé et c'est au bureau d'arrivée que le mandat 1412 est établi.
- **Mandat IFS/IMO (International Financial System/International Money Order) :** c'est des mandats express, Algérie poste fait l'émission et le paiement.
- **TEF :** Le TEF est un transfert via le réseau informatique en temps réel, le bureau de poste fait l'émission et le paiement. Le paiement du bénéficiaire se fait le jour même.

8.4. Le courrier hybride

Cette prestation consiste au traitement du courrier des entreprises et grands facturiers, depuis la réception du fichier électronique jusqu'à sa distribution en passant par :

- Le maquettage ;
- Le tri électronique
- La conception des pages et lettres impression ;
- La mise sous enveloppes ;
- L'affranchissement ;
- L'acheminement et la distribution.

8.5. Le service EMS 'Champion Post'

Le service du courrier express, constitue le plus rapide des services postaux réalisés par des moyens physiques. Il consiste à collecter, transmettre et distribuer dans des délais très courts, des correspondances, des documents ou des marchandises.

Ce service, dénommé EMS Champion Post au sein d'Algérie Poste, assure à ses clients une prestation de qualité conforme aux normes universelles, outre sa rapidité, ce service offre de multiples autres avantages tel que la fiabilité et la confidentialité.

8.6. Le publipostage

Le publipostage est une forme de publicité directe utilisée par les fournisseurs de biens ou de services pour cibler directement des clients potentiels par l'intermédiaire de la poste. Il est distribué à domicile dans les meilleurs délais et à travers tout le territoire national, soit par insertion dans les enveloppes CCP des annonces publicitaires sous forme de prospectus ou d'affichettes, soit par impression des messages publicitaires sur les enveloppes selon des

dimensions définies.⁵

8.7. Le Western Union

Par le biais de ce service, l'utilisateur peut bénéficier d'un transfert d'argent en provenance de l'étranger, payable en espèces dans la monnaie nationale. Un centre de Service Clientèle (CSC) a été mis en place à Alger relié au serveur mondial « Western Union⁶ » situé aux Etats-Unis et connecté par une liaison SITA (Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques).

Ce service permet, entre autres, d'informer les usagers sur le service « Western Union », et administrer par voie informatique, pour le compte des bureaux de poste non équipés du logiciel Western Union, les transferts d'argent en provenance de l'étranger.

8.8. Le Mailing non adressé

Le mailing non adressé est un service d'Algérie Poste dédié à la distribution de documents publicitaires en ciblant une zone géographique précise (quartier, ville, cité, rue...) sur tout le territoire national en prenant appui sur le professionnalisme et la très bonne connaissance du terrain de ses facteurs. C'est donc un média de masse souple, communicatif, comparatif, informatif et promotionnel.

8.9. La monétique

Algérie Poste a mis en place, et ce depuis octobre 2005, son propre système monétique qui repose sur une solution complète (back et front office) et qui gère en temps réel les transactions de retraits d'espèces à partir des guichets automatiques de banque GAB. Permettant ainsi à l'ensemble des titulaires de compte CCP de bénéficier d'une carte de paiement électronique interbancaire.

Section 2 : Les produits monétiques d'Algérie Poste

Dans cette section, nous allons présenter les produits monétiques d'Algérie Poste, à savoir les anciennes cartes, leur nouvelle carte de retrait et de paiement « EDAHABIA » ainsi que les services à distance et via mobile.

1. Les différentes cartes au niveau de la poste

1.1. La carte magnétique

Dans le cadre de la modernisation du service des chèques postaux, et dans le but

⁵ Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, Rapport Annuel, 2004, page 163.

⁶ Voir Annexe n°3

d'améliorer la qualité de service offerte à sa clientèle et pour maîtriser le coût de ses prestations, Algérie Poste a mis à la disposition de ses clients une carte pour un mode de paiement et de retrait plus efficace, simple à utiliser et très sécurisé. Avec une carte magnétique, le client détenteur d'un compte CCP peut effectuer des retraits et des paiements à tout moment, 7jrs/7 et 24h/24.

1.1.1. La carte de retrait

Tout titulaire d'un compte CCP a droit à une carte de retrait CCP. Elle est mise à sa disposition au niveau du bureau de poste de sa circonscription.

Le titulaire reçoit un avis d'arrivée l'invitant à se présenter au bureau de poste de sa circonscription. Après avoir signé le contrat d'utilisation, il retire sa carte et un code confidentiel lui sera transmis selon la même procédure.

Cette carte est utilisée sur les GAB/DAB d'Algérie poste et des banques ou à l'aide d'un lecteur de carte connecté au poste de travail, pour faire les opérations de retrait d'espèces, et des opérations de libre service bancaire tel que : demande d'avoir (consultation du solde), demande de relevé, demande de carnet de chèques, édition du relevé d'identité postale...etc.



Figure n°4 : La carte de retrait

1.1.2. La carte de paiement interbancaire CIB

La CIB désigne le réseau des cartes interbancaires, constitué de guichets automatiques de banques, de distributeurs automatiques de billets et de terminal de paiement électronique, pouvant être utilisés par les titulaires de cartes bancaires avec l'approbation de la banque.

Il existe deux types de cartes : **La carte gold** et **la carte classique**. Elles sont utilisées dans les TPE pour faire des achats de biens ou de prestations de service, de paiement de factures auprès des commerçants adhérant au réseau monétique interbancaire RMI, affichant le logo CIB.

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique.



Figure n°5 : La carte classique



Figure n°6 : La carte gold

Les cartes de paiement sont une solution, car les détenteurs de la carte n'ont plus besoin de manipuler les espèces et les chèques, elle va réduire les billets usés, la thésaurisation de monnaie, l'émission de monnaie et donc l'inflation.

Il y a plus de sécurité, c'est-à-dire que le client n'aura pas à porter sur lui des sommes importantes d'argent, il pourra faire face à une dépense imprévue.

➤ **Les avantages pour les porteurs**

- Facilité de paiement et de retrait.
- Disponibilité 7J/7 et 24H/24.
- Gain de temps.

➤ **Les avantages pour les commerçants**

- Garantie de paiement : cela offre une meilleure garantie que le chèque.
- Clientèle nationale et internationale.
- Augmentation du chiffre d'affaires.
- Non manipulation des espèces et chèques.

1.2. La carte EDAHABIA

La carte EDAHABIA a été lancée en décembre 2016 par Algérie Poste. C'est une carte de paiement et de retrait électronique mis à la disposition des clients dont l'objectif est de faciliter la vie au citoyen. Cette nouvelle carte permettra d'effectuer tous types de transactions financières sur internet et sans se déplacer au bureau de poste, comme le règlement des factures d'eau et d'électricité, le règlement des achats chez les commerces qui disposent de TPE (terminaux de paiement électronique)...etc., ainsi que l'acquisition de divers produits à partir du site (BaridiNet) conçu selon les normes universelles connues en la matière.

EDAHABIA permet également à son détenteur de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques GAB et les guichets à l'intérieur des bureaux de poste.



Figure n°7 : Recto d'une carte EDAHABIA



Figure n°8 : Verso d'une carte EDAHABIA

1.2.1. EDAHABIA une carte qui allie sécurité et praticabilité

C'est une carte de paiement et de retrait sous système EMV (assurant la sécurité des transactions aux porteurs de cette nouvelle carte, lesquels peuvent effectuer des opérations de retrait et de paiement sur compte CCP, en toute sécurité).

Parmi les avantages les plus importants de la carte EDAHABIA, son mode d'utilisation hautement sécurisé qui garantit la fiabilité des transactions avec une sécurisation accrue des comptes courants assurée par une vérification des identités des clients par des moyens technologiques à la pointe. Le service se base sur un système de reconnaissance suite à l'introduction d'un code secret attribué de manière personnalisée à chacun des utilisateurs qui, dès identification, pourra utiliser librement tant sa carte EDAHABIA que les autres prestations offertes sur l'espace « BaridiNet » (le bureau de poste en ligne).

1.2.2. Mécanisme de demande de la carte EDAHABIA

Pour obtenir la carte EDAHABIA, le citoyen devra faire sa demande par internet en suivant les étapes ci-dessous :

- Accéder au site Internet d'Algérie Poste ;
- Accédez au bureau de poste en ligne BaridiNet ;
- Choisir le service indiquant « Commander votre carte EDAHABIA » ;
- Appuyer sur le bouton « Je commande ma carte » ;

- Remplir le formulaire de renseignements⁷ (numéro CCP, nom, prénom, email, téléphone mobile) ;
- Lire et accepter les conditions d'utilisation ;
- Appuyer sur la touche « Valider » ;
- Le citoyen recevra un mot de passe unique sur son téléphone mobile via un SMS ;
- Entrer le mot de passe dans la case « code de confirmation » ;
- Une fois la demande traitée et les informations vérifiées, le citoyen reçoit un SMS sur son mobile afin de se présenter à son bureau de poste pour recevoir la carte EDAHABIA ;
- Le citoyen se déplace au bureau de poste de sa résidence muni de sa carte d'identité nationale pour recevoir la carte EDAHABIA, et le code confidentiel nécessaire pour toutes les transactions financières.

1.2.3. Délivrance de la carte EDAHABIA

La carte EDAHABIA est délivrée par Algérie Poste à ses clients titulaires d'un compte courant postal à leur demande et sous réserve d'acceptation de cette demande. Elle reste la propriété d'Algérie Poste.

Dès réception de la carte à l'Etablissement Postal de résidence, son titulaire sera avisé par un avis d'arrivée et/ou par un SMS pour les clients adhérant au service de notification par SMS.

La carte est personnelle. Dès sa réception, son titulaire demande et vérifie son activation auprès de l'Etablissement Postal de résidence.

Un code PIN personnel⁸ est communiqué par Algérie Poste sous enveloppe sécurisée qui doit être récupérée personnellement par le titulaire de la carte au niveau de son Etablissement Postal de résidence. Ce code est indispensable pour effectuer diverses opérations au niveau des GAB, PINPAD (lecteur de cartes) et TPE.

Un mot de passe de paiement personnel à usage unique est communiqué par Algérie Poste par SMS au titulaire de la carte indispensable pour chaque opération de paiement sur internet.

1.2.4. Les services offerts par EDAHABIA

La carte EDAHABIA permet à son titulaire d'effectuer sur le territoire plusieurs opérations.

⁷ Voir Annexe n°4

⁸ Voir Annexe n°5

A. GAB

Le GAB est un dispositif électronique qui permet d'effectuer les opérations qui se font au niveau des guichets tel que :

- Retrait d'espèces en dinar ;
- Opérations de Libre Service Bancaire : consultation du solde, demande de mini relevé des 10 dernières opérations effectuées avec la carte et commande de chéquier ;
- Transfert de fonds ;
- Versement de fonds ;
- Paiement de factures ;
- Recharge crédit communication mobile.

B. Lecteur de carte des Etablissements postaux

Le lecteur de carte est un appareil (PINPAD) connecté au poste de travail du guichet permettant d'authentifier le client à l'aide de la carte CCP lors de ses opérations financières. En effet, le client détenteur de CCP n'aura qu'à remplir un petit imprimé disponible au guichet, d'insérer sa carte dans ce lecteur ayant la forme d'un combiné de téléphone et de composer son code confidentiel pour recevoir un reçu, le substitut du chèque en quelque sorte.

C. TPE

Le TPE est composé d'un équipement électronique et d'un dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel et qui est agréé par le RMI (Réseau Monétique Interbancaire).

Ils existent au niveau des bureaux de poste pour le règlement des factures et au niveau des commerces pour le règlement de leurs achats.

D. Téléphone mobile

- Paiement d'achat de biens et/ou de services ;
- Paiements de factures ;
- Recharge mobile ;
- Demande de mini relevé des dernières des 10 dernières opérations effectuées avec la carte ;
- Notification par SMS des opérations financières (Paie, Retrait, Virement, E-PAY, etc.).

E. Sites web marchands⁹

- Paiement d'achat de biens et/ou de services ;
- Paiements de factures.

1.2.5. Responsabilités du titulaire de la carte

Le titulaire de la carte est responsable de :

1) L'utilisation de sa carte avec précaution :

Il doit la conserver sur lui ou dans un lieu sûr. Il lui est strictement interdit de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement personnel et limité aux opérations citées précédemment. Il lui est également interdit d'y apporter toute altération fonctionnelle ou physique susceptible d'entraver le fonctionnement des GAB, PINPAD et TPE.

2) L'utilisation et la conservation de son CODE PIN et de son mot de passe de paiement :

Il doit donc les tenir absolument secrets et ne pas les communiquer à qui que se soit. Il ne doit pas notamment les inscrire sur la carte ou sur tout autre document. Il doit veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets.

3) L'ensemble des opérations effectuées avec sa carte sur GAB, PINPAD, TPE et mobile et/ou paiement sur internet.

4) Conséquences liées à sa demande de mise en opposition ou de résiliation de sa carte.

1.2.6. Modalités d'utilisation de la carte

- Le nombre d'essais successifs de composition du code PIN est limité à trois (03). Au troisième essai infructueux, la carte est capturée ou bloquée selon le dispositif électronique utilisé.
- Une carte capturée par un GAB d'Algérie Poste ne peut être restituée qu'à son titulaire, auprès de l'établissement postal auquel est rattaché l'appareil, après vérification de l'identité du titulaire, dans le cas où la carte n'est pas bloquée.
- Une carte bloquée sur le PINPAD ou TPE ne peut être débloquée qu'après son utilisation pour un retrait sur GAB.
- Le nombre d'essais successif de composition du mot de passe de paiement sur internet est de trois. Au troisième essai infructueux, le titulaire de la carte provoque son blocage sur tous les sites Web marchands.

⁹ Web marchand : Commerçant de biens et/ou de services de droit algérien, adhérent au système de paiement sur internet d'ALGERIE POSTE.

- Les opérations de retraits, de paiement et de transfert de fonds sont autorisées dans les limites des montants plafonds figurant dans les conditions particulières du présent contrat.
- Des opérations de retraits sont possibles sur les PIN PAD disponibles au niveau des établissements postaux sur présentation de l'imprimé SFP1 et d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Les opérations de paiements sont effectuées selon les conditions et procédures en vigueur des commerçants ou des Web marchands.
- Les opérations effectuées par carte sont automatiquement imputée au compte auquel elle est associée.
- Algérie Poste a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des opérations effectuées à l'aide de la carte même en cas : de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par Algérie Poste.

1.2.7. Preuves des transactions

- Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte auquel est associée la carte.
- Algérie Poste, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations effectuées par la carte.
- Le montant détaillé des opérations effectuées par la carte passé au débit du compte figure sur un relevé des opérations mis à la disposition du titulaire du compte à sa demande.

1.2.8. Réclamations et remboursement

- Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de contester une opération litigieuse en appelant le centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 » et/ou en déposant une réclamation sur le site web d'Algérie Poste ou auprès d'un Etablissement Postal ou d'un Centre Financier Régional, par la présentation du ticket ou du reçu de paiement de l'opération litigieuse et du relevé des opérations, et cela dans un délai

de **quatre vingt dix (90) jours** au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

- Les informations ou les documents ou leurs reproductions détenus par Algérie Poste, relatifs aux opérations faisant l'objet de réclamation, doivent être produits par Algérie Poste **quinze (15) jours** au plus tard après la réception de la réclamation.
- Algérie Poste a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.
- En cas de fraude ou de suspicion de fraude, commise par un tiers identifié ou non, Algérie Poste peut demander au titulaire de la carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.
- Les litiges commerciaux qui portent notamment sur le prix de biens ou de services achetés ne sont pas recevables auprès d'Algérie Poste. Seuls ceux qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le titulaire de la carte à Algérie Poste sont recevables.
- Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses d'un contrat donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des taxes/commissions supportés le cas échéant par le titulaire du compte.
- La restitution d'un bien ou l'annulation d'un service réglé par carte ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du commerçant ou du web marchand que s'il y a eu préalablement une transaction débitée. Ce remboursement n'est effectué que sur autorisation du commerçant ou du web marchand.
- Le remboursement intervient au plus tard **soixante (60) jours** à compter de la réception de la réclamation contre paiement d'une taxe définie dans les conditions particulières.
- La régularisation des réclamations fondées s'effectue dans le cadre de la compensation.

1.2.9. Mise en opposition et blocage de la carte

- Seules sont recevables par Algérie Poste les mises en opposition, émanant du titulaire de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte et l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation.

Toute opération effectuée au moyen de la carte, avant sa mise en opposition, est irrévocable.

- La mise en opposition de la carte pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation est réalisée lorsque le titulaire est toujours en possession de sa carte au moment de l'exécution de l'opération, uniquement dans les cas suivants :
 - Si la carte utilisée a été contrefaite ;
 - Si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son numéro et d'autres données y afférent.
- En cas de perte, la mise en opposition de carte entraîne son blocage temporaire pour une durée de **quinze (15) jours**. Au terme de ce délai, la carte fera l'objet d'un blocage permanent si le titulaire ne demande pas sa réactivation.
- Dans les autres cas, la mise en opposition de la carte par le titulaire entraîne systématiquement son blocage définitif par Algérie Poste, avec possibilité de son remplacement.
- Le titulaire de la carte doit déclarer, sans délai, la perte ou le vol de sa carte, en utilisant l'un des moyens suivants :
 - Appeler le centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 » (appel vocal enregistré) ;
 - Déposer une demande de mise en opposition écrite contre accusé de réception au niveau d'un Etablissement Postal ou d'un Centre Financier Régional ;
 - Expédier une demande de mise en opposition écrite sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Financier Régional.
- En cas de contestation sur la mise en opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite demande par Algérie Poste ou à la date de l'enregistrement vocal du centre d'appel d'Algérie Poste « 15 30 ».
- Algérie Poste ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte qui n'émanerait pas de son titulaire.
- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, Algérie Poste peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte.
- Les mises en opposition formulées pour des motifs autres que cités précédemment, notamment, en cas de litige commercial ne sont pas recevables par Algérie Poste.
- Algérie Poste, peut bloquer la carte ou certaines fonctionnalités de la carte pour des raisons objectivement motivées ayant trait à :
 - la sécurité de la carte,

- la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la carte,
- l'incapacité d'acquiescement des obligations de paiement du titulaire de la carte.

Le titulaire sera informé du blocage et des raisons de celui-ci, si possible avant le blocage sinon immédiatement après, à moins que la communication de cette information ne soit interdite par une autre législation ou ne s'oppose à des objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.

2. Les services à distance et via mobile

Le service de paiement électronique compte parmi les services les plus importants et les plus innovants mis par Algérie Poste à la disposition de ses clients, dans le cadre de la stratégie de la modernisation du secteur postal.

Ce service offre la possibilité d'effectuer de nombreuses transactions, à l'instar des retraits d'argent via les distributeurs automatiques de billet (DAB), le paiement des différentes factures (électricité, gaz, eau...), le transfert d'argent vers des comptes tiers, l'adhésion aux différents services d'Algérie poste, l'achat et le paiement via le net (BaridiNet)...etc.

2.1. Le compte e-CCP

Ce service permet au client détenteur d'un CCP en accédant au site <https://eccp.poste.dz/> de :

- Consulter le solde de son CCP ;
- Consulter et télécharger le relevé de son compte CCP ;
- Modifier le code confidentiel ;
- Commander un carnet de chèques.

Pour bénéficier de tous ces services, le client doit disposer d'un code confidentiel qui lui sera dans l'établissement postal de son choix sur présentation d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

2.2. Compte e-CNEP

Pour les titulaires de comptes épargne CNEP, ce service consiste à effectuer les opérations suivantes via le site web <https://ecnep.poste.dz/> :

- Modifier le code confidentiel ;
- Consulter le solde du compte ;
- Consulter et télécharger le relevé de compte ;
- Consulter et télécharger l'attestation des intérêts.

Il suffit simplement de disposer du code confidentiel obtenu auprès de l'établissement

postal détenteur du compte local du compte épargne. Il faut, ainsi, présenter une demande manuscrite, la copie d'une pièce d'identité et du livret d'épargne CNEP.

2.3. Les services à distance le 15.30

Ce service à distance permet d'accéder directement à partir d'un téléphone fixe ou mobile en composant directement le 15.30 pour :

- Consultation du solde CCP ;
- Commande d'un carnet de chèque ;
- Demande du code confidentiel ;
- Demande d'assistance de l'opératrice pour les prestations monétiques.

2.4. Le 603 RACIDI

Ce service très pratique permet aux abonnés de Mobilis et aux clients d'Algérie Poste, possédant un compte CCP, de consulter leurs soldes CCP par SMS via le numéro 603. Ce service à distance assure :

- Accessibilité ;
- Rapidité ;
- Simplicité ;
- Fiabilité.

2.5. Racimo

C'est la possibilité de recharger depuis son compte CCP du crédit Mobilis avec son téléphone portable. C'est un service gratuit de rechargement automatique permettant aux utilisateurs de charger leur carte ou celle d'une autre personne à partir de leur compte CCP.

Ce service peut être activé en se rapprochant du bureau de poste, depuis une ligne Mobilis en composant le 9030.

Pour adhérer au service Racimo il suffit d'avoir:

- un compte CCP ;
- une ligne prépayée Mobilis.

2.6. Le service « BARKI@TIC »

Algérie Poste a développé une nouvelle plateforme informatique pour la gestion des télégrammes dénommée « BARKI@TIC ». Il s'agit d'une solution de messagerie électronique de pointe en remplacement du service télex. Ce nouveau service rapide et fiable et qui se caractérise par la confidentialité et la sécurité, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de

l'entreprise pour la diversification de ses prestations de service au profit des usagers de la poste.

De plus, dans le but de cibler les différents organismes publics et les professionnels, Algérie Poste a prévu de lancer une nouvelle offre «BARKI@TIC Pro » permettant d'accéder directement à cette plate-forme au moyen d'un VPN sécurisé.¹⁰

2.7. Le lancement du service BARIDINET

Le nouveau service « BaridiNet » est un bureau de poste virtuel (en ligne) qui est mis à la disposition des clients d'Algérie Poste, à travers le site www.poste.dz et qui leur offre, à distance et sans déplacement, les mêmes services que ceux fournis au niveau du bureau de poste de proximité.

BaridiNet se compose de plusieurs services :

- Demande d'ouverture d'un Compte Courant Postal (CCP) : On peut ouvrir un compte CCP à partir du BaridiNet, les étapes et le dossier à fournir sont dans le site ;
- Commander la carte EDAHABIA ;
- Consulter le compte CCP ;
- Achat d'articles disponibles dans la boutique en ligne ;
- Consulter le journal quotidien ;
- Recharger les lignes mobiles (Ooredoo, Mobilis, Djezzy).

Algérie Poste a également lancé un nouveau service, qui est **BaridiMob**. C'est une application mobile qui permet d'effectuer différentes transactions financières et d'assurer leur suivi via un Smartphone.

Parmi les prestations offertes aux adhérents de cette application on citera : la consultation du solde de la carte en temps réel, mini relevé des transactions, virement de compte à compte, géo localisation de GAB et le blocage/déblocage de la carte.

2.8. Notification par SMS

Le client est informé par SMS de la disponibilité de son carnet de chèque et/ou de sa carte CCP dans un établissement postal et de toute opération effectuée sur un GAB.

Pour adhérer à ce service, il suffit de :

- Annoter votre numéro de téléphone portable au moment de la commande du carnet de chèque ou la carte CCP,
- Ou remplir le formulaire d'adhésion au service de notification par SMS.

¹⁰ <https://www.mpttn.gov.dz> consulté le 18/11/2018

Section 3 : Point de situation sur l'activité monétique au niveau de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou

Dans cette présente partie, nous allons présenter les statistiques concernant la carte EDAHABIA et l'évolution des canaux d'acceptation au niveau des bureaux de Poste de Tizi-Ouzou.

1. Nombre de carte EDAHABIA

Comme nous l'avons cité précédemment, la carte EDAHABIA a été lancée le 07 Décembre 2016 par Algérie Poste. C'est la nouvelle carte de retrait et de paiement qui remplacera de façon progressive l'ancienne carte CIB.

Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées de la carte EDAHABIA au sein d'Algérie Poste (unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou), depuis son lancement en Décembre 2016 jusqu'à Octobre 2018.

Tableau n°7 : Nombre de cartes EDAHABIA émises et distribuées au sein d'Algérie Poste (unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou)

Libellé \ Année	Décembre 2016	2017	2018
Nombre de cartes émises	155	93738	109017
Nombre de cartes distribuées	142	79868	93512

Source : Établi par nos soins à partir des données collectées de l'UPW.TO

Les résultats obtenus dans le tableau n°7 ont montré que le nombre de cartes émises par Algérie Poste est en progression. En effet, l'UPW.TO a enregistré 155 demandes de la carte EDAHABIA au mois de Décembre de l'année 2016 (mise en activité de la carte), 93738 cartes en 2017 et 109017 cartes en 2018.

Parmi les cartes émises, les cartes qui ont été distribuées sont au nombre de 142 cartes en Décembre 2016, 79868 cartes en 2017 et 93512 cartes en 2018.

La différence entre le nombre de cartes émises et le nombre cartes distribuées est dû aux clients qui n'ont pas récupérés leurs cartes au niveau des bureaux de poste pour diverses raisons (décès, voyage, manque de temps...).

Voici quelques exemples de bureaux de poste de Tizi-ouzou qui ont distribué les cartes EDAHABIA depuis son lancement jusqu'à octobre 2018 :

Tableau n°8 : Nombre de cartes EDAHABIA distribuées dans certains bureaux de poste

	Tizi-Ouzou (Chikh Amar Oumhand)	Draa-Ben- Khedda	Tizi- Ouzou RP	Azazga	Azouza	Issenadjem (Tigzirt)	Tizi- Ouzou Mouloud Mammeri
Nombre de cartes reçues aux bureaux de poste	1351	4143	9332	3323	142	30	17
Nombre de cartes distribuées	1261	3422	7772	2848	129	29	16

Source : Établi par nos soins à partir des données collectées de l'UPW.TO

2. Nombre de transactions effectuées par carte EDAHABIA

Le tableau ci-dessous démontre le nombre de transactions mensuelles effectuées par carte EDAHABIA au sein d'Algérie Poste (unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou) pendant les années 2017 et 2018.

Tableau n°9 : Nombre de transactions mensuelles effectuées sur les GAB d'Algérie Poste (Tizi-Ouzou)

Mois \ Année	2017	2018
Janvier	61238	61238
Février	61941	60923
Mars	72875	82761
Avril	72909	55432
Mai	80841	58600
Juin	57930	68397
Juillet	47332	176259
Août	59751	74878
Septembre	58397	82955
Octobre	66456	95193
Novembre	56720	-
Décembre	57984	-
Total	754374	816636

Source : Établi par nos soins à partir des données collectées de l'UPW.TO

Chapitre III : La monétique au sein d'Algérie Poste – Antenne Tizi-Ouzou

Le tableau n°9 affiche un total de 754374 transactions effectuées par carte EDAHABIA au niveau des GAB pendant l'année 2017 et 816636 transactions pour l'année 2018 avec une moyenne de 62000 et 81000 transactions/mois respectivement pour les deux périodes.

On remarque dans le tableau qu'il y a une augmentation dans le nombre de transactions, néanmoins le taux d'utilisation de la carte reste très faible par rapport au nombre des titulaires de la carte, ceci s'explique par une utilisation minimale de la carte suite à l'insuffisance des réseaux d'acceptation dans certaines villes et à d'autres contraintes.

3. Les canaux d'acceptation

Le tableau ci-dessous indique le nombre de canaux d'acceptation au niveau d'Algérie Poste (unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou) à partir de 2009 jusqu'à 2018.

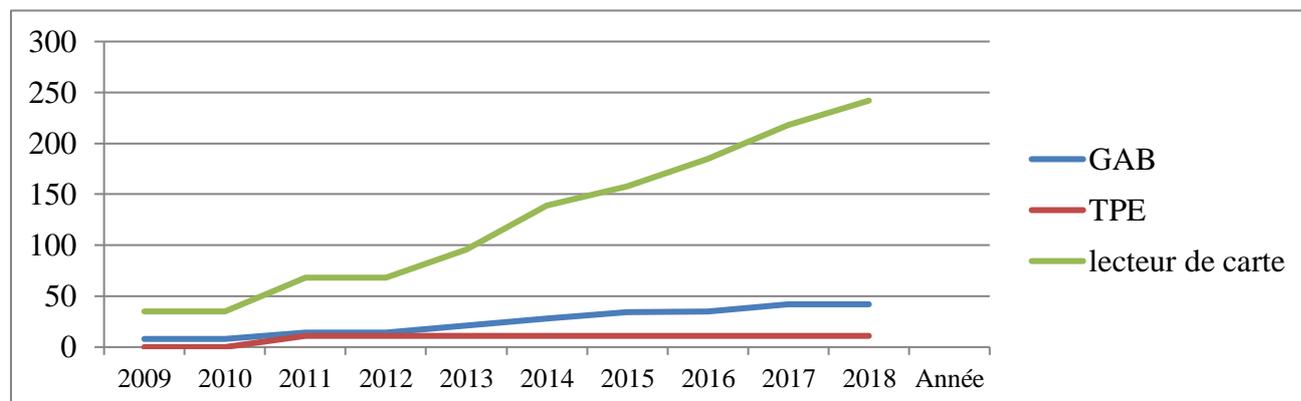
Tableau n°10 : Nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux postes de Tizi-Ouzou

Année	GAB	TPE	lecteur de carte
2009	8	0	35
2010	8	0	35
2011	14	11	68
2012	14	11	68
2013	21	11	96
2014	28	11	139
2015	34	11	158
2016	35	11	185
2017	42	11	218
2018	42	11	242

Source : Établi par nos soins à partir des données collectées de l'UPW.TO

Afin de mieux illustrer les données du tableau n°10, nous avons élaboré le graphique suivant :

Graphique n°5 : Nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux de poste de Tizi-Ouzou



Source : Établi par nos soins à partir des données du tableau précédent

Algérie Poste (UPW.TO) compte à ce jour 42 GAB, 11 TPE et 242 lecteurs de carte implantés dans les bureaux de poste de la wilaya.

La lecture du tableau et du graphique démontre que le nombre de GAB et de lecteur de carte mis à la disposition du public connaît un développement faible au fil des années, tandis que le nombre de TPE reste constant. On conclut donc que le taux d'implantation des réseaux d'acceptation est faible.

Ces réseaux d'acceptation sont fonctionnels mais génèrent un nombre faible de transactions. Cette situation s'explique d'une part, par l'inexistence de campagnes de sensibilisation et de communication sur les avantages procurés par l'utilisation de la carte comme moyen de paiement et d'autre part, par la réticence des porteurs de carte à utiliser la carte, en raison du manque de confiance quant à la fiabilité et la sécurité des transactions effectuées par GAB et TPE, ils optent plutôt pour la méthode traditionnelle à savoir : s'orienter directement à l'agence et avoir un contact avec des personnes physiques.

Conclusion

Le secteur financier est dominé par les banques publiques. Algérie Poste n'est pas agréée en tant que banque postale mais fournit une large gamme de services financiers. Cette entreprise a investi dans la monétique, son rythme d'émission des cartes et de mise en place des canaux d'acceptation, semble plus rapide par rapport aux autres banques.

La mise en œuvre de ses nouveaux services en ligne ainsi que le lancement de sa nouvelle carte « EDAHABIA » révèle son intention de modernisation et de développement de ses moyens et instruments de paiement.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Les nouvelles technologies se sont succédé ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Dans ce cadre, l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi N° 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et développer le système bancaire algérien.

Le projet de modernisation et de développement du système bancaire s'est fait par l'introduction de nouveaux systèmes et moyens de paiement, ainsi que l'apparition du paiement en ligne qui reste encore à un stade embryonnaire.

Aujourd'hui, l'activité monétique est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires. Toutefois, les banques n'ont pas pu s'adapter rapidement à ce projet de monétique vu l'état actuel de l'utilisation de la carte interbancaire. En effet, le paiement par cash domine les transactions et l'utilisation de la carte comme moyen de paiement est encore très faible.

Durant notre stage effectué au sein d'Algérie Poste (Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou) et notre visite à la SATIM, nous avons eu la chance de recevoir beaucoup d'informations relatives à notre thème. Algérie Poste a déployé beaucoup d'efforts pour développer et améliorer les services offerts aux clients, à partir de cela, elle procède au lancement d'une nouvelle carte de retrait et de paiement.

Notre recherche a abouti au constat que la carte interbancaire reste toujours sous utilisée comparativement aux autres instruments de paiement où le cash et le chèque sont privilégiés. Cela est essentiellement dû à la méfiance et à la méconnaissance des avantages de cette carte, le manque d'équipement et défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire et l'absence de campagne de sensibilisation concernant les instruments monétiques, ainsi que le manque de confiance envers la carte interbancaire.

Cette réticence des clients envers l'utilisation de la carte pourrait être changée, en les amenant à l'utiliser davantage et ce, par la promotion des mesures suivantes :

Conclusion générale

- La couverture de l'ensemble du territoire par des réseaux et des outils de paiement (DAB/GAB et TPE) ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE par des mesures initiatives ;
- La mise en avant des avantages de la carte interbancaire par plus de publicité ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne ;
- La considération de la carte interbancaire comme carte de retrait et de paiement à la fois ;
- Adapter les frais relatifs à la carte bancaire, aux revenus des clients évitant ainsi leur surendettement, et probablement, des incidents de paiement.
- L'installation de systèmes d'information traitant les opérations de paiement le plus rapidement possible, et leur généralisation aux structures d'exploitation.
- La mise en place de règles juridiques pour protéger l'utilisateur de la carte interbancaire ;
- L'ouverture de plateforme en ligne (achat en ligne).
- Instauration d'une véritable culture monétique à travers des séminaires et des formations, aussi souvent que nécessaire, permettant ainsi d'actualiser les connaissances acquises, et de s'informer des nouvelles technologies en la matière.

Néanmoins, il faut dire aussi que cette série de mesure ne peut avoir d'impact sans un réel changement des mentalités dans la société algérienne et la résolution du problème du marché informel.

Par ailleurs, la volonté et les actions des autorités monétaires pour remédier aux obstacles qui empêchent le développement de la carte interbancaire n'ont pas donné les résultats escomptés.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- CLAUDE DRAGONS, « Les moyens de paiement, de l'espèce à la monnaie électronique, édition Banque, 1999.
- DOMINIQUE RAMBURE, « Les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005.
- H. GUITTON et G. BRAMOULLE, « La monnaie », édition Dalloz, Paris 1987.
- JEANNE, DANCETTE et CHRISTOPH RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000.
- MOSTAFA HASHEM SHERIF, AHMES SERHROUCHNI, « La monnaie électronique : système de paiement sécurisé », édition Eyrolles, 2000.
- MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiements électroniques sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires ramandes, 2007.
- ROLLAND, LUC-BERNET. « Principe de technique bancaire », 21eme édition DUNOD, Paris, 2001.
- STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, 2003.
- STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014.

Thèses et mémoires :

- DENOEL CEDRIC, « L'E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il? », Mémoire de Master en Sciences de Gestion, Ecole de gestion de l'université de liège, 2008
- HARBI ANES, « Les nouveaux moyens de paiement : de la carte bancaire au porte-monnaie électronique », mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études bancaire, école supérieure de banque, 2006

- LAZREG MOHAMED, « Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009.
- M. CASTAGNE, N. GOURC, D. LESSART, La monnaie électronique : problèmes et perspectives, Mémoire de maîtrise de Sciences Economiques, Université de Toulouse I, 1999
- M.KHEDIM Mohammed Mehdi, L'adoption des systèmes d'information « L'utilisation de l'e-banking dans le contexte Algérien », Mémoire pour l'obtention d'un diplôme de Magister, 2016
- RICHARD, Montbeyre. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université paris I Panthéon, 1 février 2008.

Rapports et documents divers :

- A. BENCHABLA, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002.
- ABDELKADER, Zaher. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », Interface Médias, 23 mars 2013.
- Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, Rapport Annuel, 2004
- CNEP/Finance, « le paysage bancaire algérien : réalité et développement », n°15, Avril 2011
- Dictionnaire de la Banque, 2001
- Document interne à la SATIM, 2006.
- Forum sur la monétique au Maghreb, de l'Afrique centrale et de l'ouest, Casablanca le 16 et 17 février 2006.
- MOHAMED BENBOUZIANE, « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen.
- Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005.
- Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006
- SATIM, Magazine de la monétique, 2005.

- THOMPSON, Commission Européenne, 1999.
- Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL), novembre 2003

Textes juridiques et législatifs :

- Article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Sites internet :

- <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/>
- www.emvco.com/about_emvco.aspx/
- www.Satim-dz.com/
- <https://www.bitakati.dz/>
- <https://www.poste.dz/page/historique>
- <https://www.mpttn.gov.dz>

Liste des tableaux, schémas, figures et graphiques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie.....	28
Tableau n°2 : Evolution des DAB en Algérie.....	30
Tableau n°3 : Evolution des TPE en Algérie.....	31
Tableau n°4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2018.....	32
Tableau n°5 : Nombre de transaction de retrait et de paiement par CIB en 2017 et 2018.....	33
Tableau n°6 : Caractéristiques de la CIB.....	44
Tableau n°7 : Nombre de cartes EDAHABIA émises et distribuées au sein d'Algérie Poste (unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou).....	80
Tableau n°8 : Nombre de cartes EDAHABIA distribuées dans certains bureaux de poste.....	81
Tableau n°9 : Nombre de transactions mensuelles effectuées sur les GAB d'Algérie Poste (Tizi-Ouzou).....	81
Tableau n°10 : Nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux postes de Tizi-Ouzou.....	82

LISTE DES SCHEMAS

Schéma n°1 : Règlement par la monnaie fiduciaire.....	23
Schéma n°2 : Circuit simplifié des opérations scripturales.....	23
Schéma n°3 : Processus de paiement.....	24
Schéma n°4 : Déroulement d'une transaction de retrait.....	47
Schéma n°5 : Déroulement d'une transaction de paiement.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Recto d'une carte CIB.....	44
Figure n°2 : Verso d'une carte CIB.....	45
Figure n°3 : Structures issues de la loi 2000/03.....	62
Figure n°4 : La carte de retrait.....	68
Figure n°5 : La carte classique.....	69
Figure n°6 : La carte gold.....	69

Figure n°7 : Recto d'une carte EDAHABIA.....	70
Figure n°8 : Recto d'une carte EDAHABIA.....	70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie.....	29
Graphique n°2 : Evolution des DAB en Algérie.....	30
Graphique n°3 : Evolution des TPE en Algérie.....	31
Graphique n°4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2018.....	32
Graphique n°5 : Nombre de canaux d'acceptation au niveau des bureaux de poste de Tizi-Ouzou.....	83

Liste des abréviations

Liste des abréviations

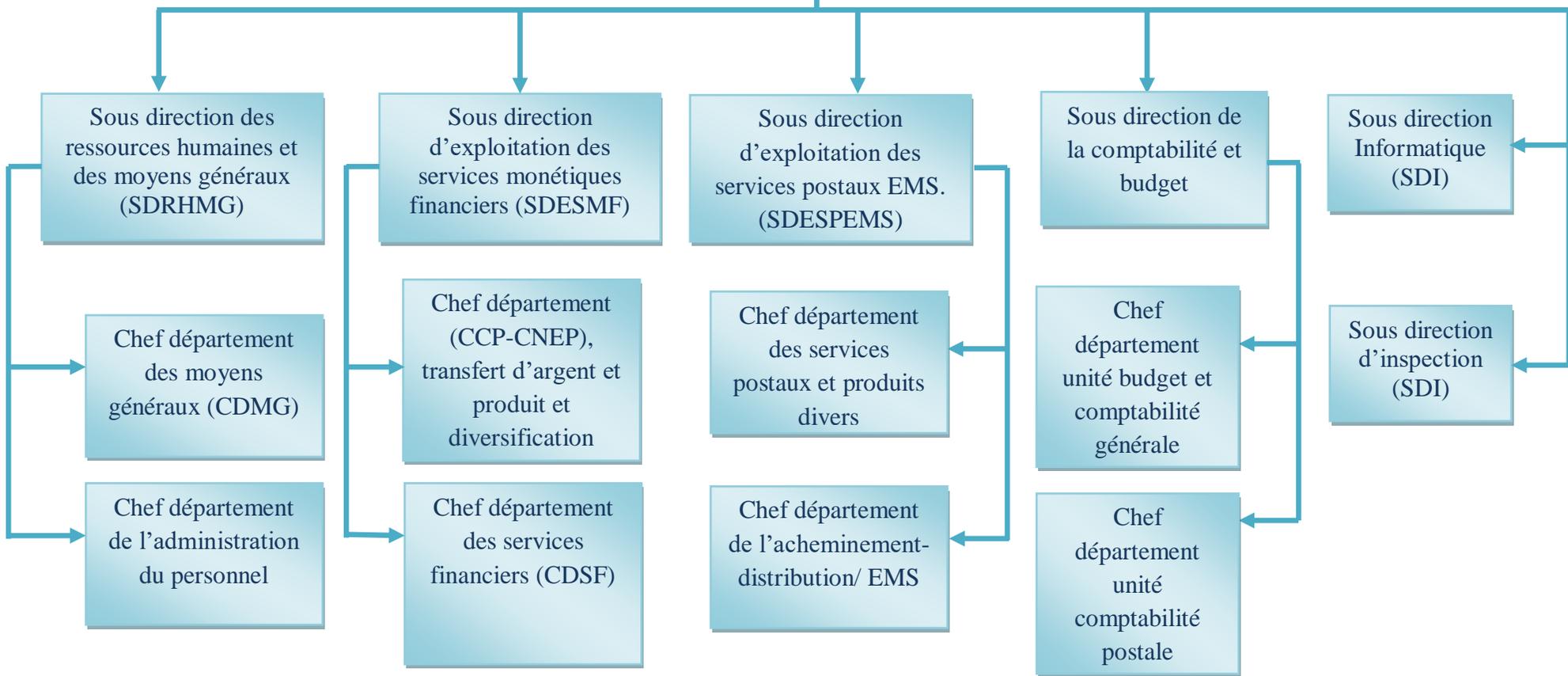
ABC : Arab Banking corporation
ABEF : Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
AGB : Gulf Bank Algeria
ANF : Agence Nationale des Fréquences
ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications
ARTS : Algeria Real Time Settlement
ATCI : Algérie télécompensation interbancaire
ATM : Automatic Teller Machine
BA : Banque d'Algérie
BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BDL : Banque de Développement Local
BEA : Banque Extérieure d'Algérie
BIN : Bank Identification Number
BNA : Banque Nationale d'Algérie
BNP : Banque Nationale de Paris
CCE : Caisse d'Épargne Ecureuil
CCP : Compte Courant Postal
CIB : Carte Interbancaire
CNEP-banque : Caisse National d'Épargne et de Prévoyance
CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA : Crédit Populaire d'Algérie
CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire
CSC : Centre de Service Clientèle
DAB : Distributeur Automatique de billet
DTP : Direction territoriale de la poste
EMOA : Europe, Moyen-Orient, Afrique
EMS : Express Mail Service
EMV : Europay, MasterCard, Visa
EPIC : Etablissement public industriel et commercial
GAB : Guichet Automatique de Banque
GIE-Monétique : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique
IEC : International Electrotechnical Commission

IFS : International Financial System
IIN : Issuer Identification Number
IMO : International Money Order
ISO : International Standardisation Organisation
MPTIC : Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication
PIN : Personal Identification Number
PME : Porte Monnaie Electronique
PTT : Postes, Télégraphes et Téléphones
RMI : Réseau Monétique Interbancaire
RTGS : Real Time Gross Settlements
SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SAS : Serial-Attached Small Computer System Interface
SIB : Société des Services Interbancaires
SITA : Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques
SPA : Société Par Actions
SWIFT : Society for Worldwide: Interbank Financial Télécommunication
T & E : Travel and Entertainment
TEF : Transfert Electronique de Fonds
TPE : Terminal de Paiement Electronique
TPV : Terminal de Point de Vente
UPW.TO : Unité Postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou
VAC : Versement Accéléré
VPN : Virtual Private Network
VSAT : Very Small Aperture Terminal

Annexes

Annexe n°1

Direction de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou (DUPW.TO)



Annexe n°2

Établissements postaux	Classe	Code postal	Établissements postaux	Classe	Code postal
TIZI-OUZOU-RP	RCE	15000	SOUK-EL-KHEMIS-HASSANI-ALI	R2	15017
AZAZGA-CHERIFI-ALI-IBN-AREZKI	RHC	15001	TADMAIT	R2	15018
AIN-EL-HAMMAM	R1	15002	TIGZIRT	R2	15019
BOGHNI	R1	15003	TIZI-GHENIFF	R2	15020
DRAA-BEN-KHEDDA	R1	15004	TIZI-OUZOU 20 AOUT	R2	15021
DRAA-EL-MIZAN	R1	15005	AGHRIB	R3	15022
LARBAA-NATH-IRATHEN	R1	15006	AGOUNI-GUEGHRANE	R3	15023
TIZI-OUZOU-ANNANE-RABAH	R1	15007	AGOUNI-OUADELLAH	R3	15024
TIZI-OUZOU-CHIKH-AMAR- OUMHAND	R1	15008	AIT-BOUADOU	R3	15025
AIT-IKHLEF	R2	15009	AIT-IDJA	R3	15026
AZEFFOUN-ILLOULI-SAID-ET-MOHAMED	R2	15010	AIT-YAHIA-MOUSSA	R3	15027
BENI-DOUALA	R2	15011	AKERROU	R3	15028
FREHA	R2	15012	ALMA-BENI-ZMENZER	R3	15029
IFERHOUNENE	R2	15013	BENI-YENNI	R3	15030

IRDJEN	R3	15039	ATTOUCHE	R4	15064
IZARAZENE	R3	15040	BENI-KOUFFI	R4	15065
MAKOUDA	R3	15041	BENI-MENDES	R4	15066
MECHTRAS	R3	15042	BOUKHALFA	R4	15067
SIDI-NAAMANE	R3	15043	FRIKAT	R4	15068
SOUAMA	R3	15044	IFLISSEN	R4	15069
TAGUEMOUNT- AZOUZ	R3	15045	IGHIL-BOUZROU	R4	15070
TAMDA	R3	15046	SOUK-EL-TENINE	R4	15071
TIGHILT- BOUGHENI	R3	15047	TAGUEMOUNT- OUKERROUCHE	R4	15072
TIKOBAIN	R3	15048	TAKA-ATH-YAHIA	R4	15073
TIRMITINE	R3	15049	TASSAFT	R4	15074
TIZI-N'TLETA	R3	15050	TIFRA-TALMAT-AMAR- ALI	R4	15075
TIZI-RACHED	R3	15051	TIFRIT-NAIT-EL-HADJ	R4	15076
YAKOUREN	R3	15052	ZEKRI	R4	15077
YATAFENE	R3	15053	ABIZAR	R4	15078
AGOUNI- BOUAFIR	R4	15054	ADILA-TAMDIKHT	R4	15079
AGOUNI- BOURAGH	R4	15055	AGOULMIME	R4	15080
AIN-ZAOUIA	R4	15056	AGOUNI-OUFEKOUS	R4	15081
AIT-ABDELKRIM	R4	15057	AGOUNI-OUZARAZ	R4	15082
AIT- ABDELMOUMEN E	R4	15058	AIT-ATELLI	R4	15083
AIT-AGOUACHA	R4	15059	AIT-BOUADA	R4	15084
AIT-CHAFFA	R4	15060			

AIT-SAADA	R4	15061	AIT-TOUDERT	R4	15063
AIT-SAID-HNADSSI-AMAR	R4	15062	AIT-BOUMAHDI	R4	15085
AIT-ERGANE	R4	15086	BOUKELLAL	R4	15108
AIT-FRAH	R4	15087	BOUMAHNI	R4	15109
AIT-HESSANE	R4	15088	CHEBEL	R4	15110
AIT-HICHEM	R4	15089	CHEURFA	R4	15111
AIT-IDIR	R4	15090	CHEURFA-BAHLOUL	R4	15112
AIT-IMGHOUR	R4	15091	DJEBLA	R4	15113
AIT-ISSAD	R4	15092	EL-KALAA	R4	15114
AIT-MISLAINE	R4	15093	HENNIA	R4	15115
AIT-OUABANE	R4	15094	IBOUDRARENE	R4	15116
AIT-SMADH	R4	15095	ICHOUKREN	R4	15117
AIT-YOUCEF	R4	15096	IGHIL-GUEFRI	R4	15118
AIT-ZELLAL	R4	15097	IGUER-MEHDI	R4	15119
AKAOU DJ	R4	15098	IHDIKAOUENE	R4	15120
AKBIL	R4	15099	ISSENADJEN	R4	15121
AZIB-EL-MADJENE	R4	15100	KEMMOUDA	R4	15122
AZOUZA	R4	15101	KOUKOU	R4	15123
AZROUBAR-SIDHOUM-MOHAMED	R4	15102	MENACERA	R4	15124
BERKOUKA-AMAR-AKLI	R4	15103	MEZEGUENE	R4	15125
BOUBEHIR	R4	15104	MEZRARA	R4	15126
BOUFHAIMA	R4	15105	MOKNEA	R4	15127

BOUHADJ	R4	15106	OUARDJA	R4	15128
BOUHINO	R4	15107	OULED-ITCHIR	R4	15129
OULED-MERIE	R4	15130	TAZEROUTS	R4	15149
REDJAOUNA	R4	15131	TAZRART	R4	15150
SIDI-ALI-BOUNAB	R4	15132	TIGOUNATINE	R4	15151
STITA	R4	15133	TIMIZART	R4	15152
TAADJA	R4	15134	TIMIZART-LOGHBAR-MOKHTARI-RABAH	R4	15153
TABOUDA	R4	15135	TIZI-LILANE-LANI-AHMED	R4	15154
TAFOUGHALT	R4	15136	TIZI-N'TERGA	R4	15155
TAGUEMOUNT-EL-DJEDID	R4	15137	TIZIT	R4	15156
TAGUERCIFT	R4	15138	TIZI-T'ZOUGART-SI MOUSSA SI AMAR ET SI ALI	R4	15157
TAHANOUTS	R4	15139	TIZRA-AISSA	R4	15158
TAHOUNA-TAKDIMT	R4	15140	ZEBOUDJ-KARA	R4	15159
TAKA	R4	15141	ZERROUDA	R4	15160
TAKSEBT-KHARBACHEN-SAID-ET-KHARBACHEN-LOUNES	R4	15142	TIZI-OUZOU-KRIM-BELKACEM	R1	15161
TALA-AMARA	R4	15143	AZAZGA-VILLE	R3	15162
TALA-ATHMANE	R4	15144	TIZI-OUZOU-MOULOUD-MAMMERI	R3	15163
TALA-BOUZROU-CHARA-ALI	R4	15145	TAMDA-UNIVERSITE	R4	15164
TALA-TEGANA	R4	15146	AIN-EL-HAMMAM-AIT-SIDI-SAID	R4	15165

TAOURIRT-AMOKRANE	R4	15147	TAOURIRT-MENGUELET	R4	15148
-------------------	----	-------	--------------------	----	-------

Annexe n°3

Pour recevoir de l'argent
To receive money



Complétez le formulaire et présentez une pièce d'identité valide.
Complete the form and present with valid I.D.

Pour les détenteurs d'une carte Western Union™, indiquez votre numéro de carte.

For Western Union Card™ holders, please fill in your card number

Numéro de carte

Card N°

NE PAS ECRIR CI-DESSOUS
DO NOT WRITE BELOW

Agence / Agency Numéro de l'opérateur / Operator number

Date / Date Heure / Time

Bénéficiaire (Receiver)

Prénom (s) / First name (s)

Nom (s) de famille / Last name

Adresse / Address

Paternal (Paternal)

Maternal (Maternal)

Rue(Street)

Téléphone Ville (City) / Telephone no

Province/Pays (Province/Contry)

Code Postal(Postal Code)

Expéditeur (Sender)

Prénom (s) / First name (s)

Nom (s) de famille / Last name

Adresse / Address

Paternal (Paternal)

Materna (Maternal)

Rue(Street)

Téléphone Ville (City) / Telephone no

Province/Pays (Province/Contry)

Code Postal(Postal Code)

Montant attendu / Amount expected

Ville, Etat/Province, Pays d'origine / City, state/province, contry money sent from

Numéro de contrôle du transfert (si disponible) / Money Transfer Control no. (if availed)

Question Test / Test Question

Message / Message

Pièce d'identité / Identification

Type / Type

Expiration / Expiration

Numéro / Number

Numéro de Contrôle du Transfert / Money Transfer Control Number

Montant / Amount

Date d'enregistrement / Date filed

Ville/Pays d'origine / Originating city/contry

Ville/Pays de Destination / Expected Payout city/contry

Question Test / Test Question

Réponse / Answer

Signature de l'agent / Agent signature

CERTAINS DES CONDITIONS AYANT TRAIT AU SERVICE DE TRANSFERTS D'ARGENTS SE TROUVENT AU DOS DE CE FORMULAIRE EN SIGNANT CE FORMULAIRE, VOUS ADHEREZ A CES CONDITIONS.

* VEUILLEZ LIRE LES INFORMATIONS IMPORTANTES EN CE QUI CONCERNE LE TAUX DE CHANGE DES DEVISSES AU DOS DE CE FORMULAIRE.

CERTAINS TERMS AND CONDITIONS CONCERNING THE MONEY TRANSFER SERVICE YOU HAVE SELECTED ARE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM BY SIGNING THIS FORM, YOU ARE AGREEING TO THESE TERMS AND CONDITIONS. *PLEASE SEE IMPORTANT INFORMATION REGARDING CURRENCY EXCHANGE SET FORTH ON THE BACK OF THIS FORM.

Signature du client / Customer's signature

DATE

Date

WWW.Westernunion.com

WUI Template 2 Fre
Copyright 2002-2003 Western Holdings, Inc. All Rights Reserved.

Annexe n°4

CCP*	<input type="text" value="XXXXXXXXXX"/>	Clé*	<input type="text" value="XX"/>
Nom et Prénom* ?	<input type="text" value="NOM"/>	<input type="text" value="PRÉNOM"/>	
Pièce d'identité*	<input type="text" value="- Choisir -"/>	<input type="text" value="Numéro de la pièce"/>	
Date de délivrance	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	Délivrée par	<input type="text" value="DAIRA"/>
Valide du	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	Au	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>
Adresse*	<input type="text" value="RUE DE LA POSTE BT 4 N 3"/>		
E-Mail*	<input type="text" value="identifiant@exemple.com"/>		
Numéro mobile* ?	<input type="text" value="Choisir"/>	<input type="text" value="XX XX XX XX"/>	
<p>Veillez choisir le bureau de poste dans lequel vous souhaitez récupérer votre carte :</p>			
Région*	<input type="text" value="- Wilaya -"/>	<input type="text" value="- Daira -"/>	<input type="text" value="- Commune -"/>
Code postal*	<input type="text" value="- Code postal -"/>		
Question secrète*	<input type="text" value="- Choisir -"/>		
Réponse*	<input type="text"/>		
<p>Veillez vous <u>SOUVENIR</u> de votre réponse.</p>			
		<input type="text" value="Entrez le code de l'image"/>	
<p> Cliquez dessus pour changer le code de l'image</p>			
<p>(*) Champ obligatoire</p>			
<input type="button" value="Visualiser mes informations"/>			<input type="button" value="Valider"/>

Annexe n°5

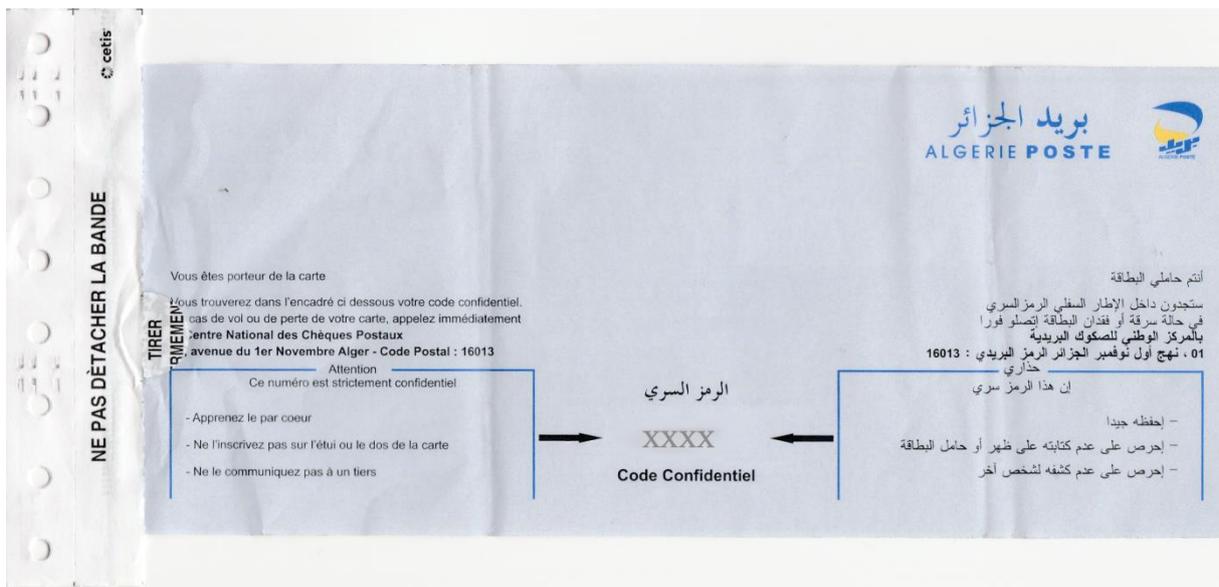
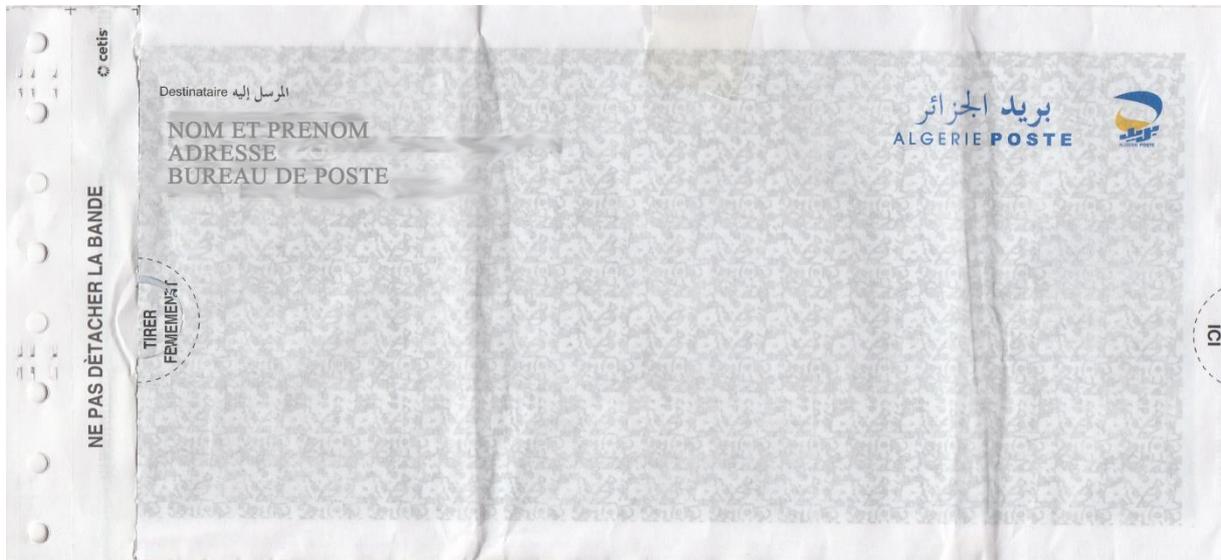


Table des matières

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Notions fondamentales sur la monétique	
Introduction.....	5
Section 1 : Dématérialisation des moyens de paiement.....	5
1. La monnaie, origines et définition.....	5
2. Les instruments de paiement.....	7
2.1. Définition d'un moyen de paiement.....	7
2.2. Les différents moyens de paiement.....	7
2.2.1. Les moyens de paiement traditionnels.....	8
2.2.1.1. La monnaie fiduciaire.....	8
2.2.1.2. La monnaie scripturale.....	8
2.2.2. Les moyens de paiement modernes.....	10
2.2.2.1. Les cartes bancaires.....	10
2.2.2.2. Le porte monnaie électronique (PME).....	10
2.2.2.3. Le télépaiement.....	11
Section 2 : Présentation de la monétique dans sa globalité.....	12
1. Définition de la monétique.....	12
2. Les acteurs de la monétique.....	13
2.1. L'émetteur « la banque du client ».....	13
2.2. Le porteur « le client ».....	13
2.3. L'accepteur « le commerçant ».....	13
2.4. L'acquéreur « la banque du commerçant ».....	14
3. Les différents types de cartes.....	14
3.1. Les cartes bancaires.....	14
3.1.1. Les cartes de retrait.....	14
3.1.2. Les cartes de paiement.....	15
3.2. Les cartes privatives.....	15
3.2.1. Les grandes cartes de commerce.....	16
3.2.2. Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé.....	16
3.3. Les cartes accréditives.....	16

3.3.1. Les cartes accréditatives internationales.....	17
3.3.2. Les cartes des établissements de crédit.....	17
3.4. Les cartes à puce.....	17
4. Les caractéristiques de la monétique.....	18
5. L'apport de la monétique au système bancaire.....	19
5.1. La position des banques centrales.....	19
5.2. La position des banques émettrices.....	20
Section 3 : Condition de diffusion de la monétique.....	22
1. Définition d'un système de paiement.....	22
2. Les acteurs d'un système de paiement.....	22
3. Types de systèmes de paiement.....	22
3.1. Les systèmes de paiement de gros montant.....	23
3.2. Les systèmes de paiement de masse.....	23
3.3. Les systèmes de règlement-livraison de titres.....	23
4. Architecture d'une opération de paiement.....	23
4.1. Le circuit d'une opération de règlement.....	23
4.1.1. Le modèle simple de règlement.....	24
4.1.1.1. La monnaie fiduciaire.....	24
4.1.1.2. La monnaie scripturale.....	24
4.1.2. Le modèle complexe de règlement.....	25
Conclusion.....	26
 Chapitre II : État des lieux sur le développement de la monétique en Algérie	
Introduction.....	27
 Section 1 : Évolution de la monétique en Algérie.....	
1. Apparition et développement de la monétique en Algérie.....	27
1.1. Cartes émises.....	29
1.2. Les Canaux d'acceptation.....	30
1.2.1. Le Distributeur Automatique de Billet (DAB).....	31
1.2.2. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE).....	32
1.3. Transactions par carte CIB.....	33
2. Les transactions par carte interbancaire en Algérie.....	34
3. Les conditions de développement de la monétique en Algérie.....	34

3.1. L'interbancaireté.....	35
3.1.1. Définition de l'interbancaireté.....	35
3.1.2. Les principes de l'interbancaireté.....	35
3.1.3. Les avantages de l'interbancaireté.....	36
3.1.4. Les fonctions du centre de traitement interbancaire.....	36
3.2. La migration des cartes à puce à la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV).....	37
3.2.1. Définition de l'EMV.....	37
3.2.2. Impacts et enjeux de la migration EMV.....	37
3.2.3. Les grands réseaux internationaux.....	38
4. Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie.....	38
Section 2 : Présentation de l'opérateur monétique en Algérie.....	39
1. Création de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique.....	40
1.1. Les missions de la SATIM.....	40
1.2. Les activités de la SATIM.....	41
1.3. Les avantages de la SATIM.....	41
2. Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI).....	42
2.1. Rôle du RMI.....	42
2.2. Les composants du RMI.....	42
2.2.1. Les automates DAB/GAB.....	43
2.2.1.1. Présentation du DAB.....	43
2.2.1.2. Présentation du GAB.....	43
2.2.2. Les Terminaux de Paiement Electronique (TPE).....	43
2.3. Les objectifs du RMI.....	44
3. Présentation de la carte interbancaire CIB.....	44
3.1. Définition.....	44
3.2. Types de la carte interbancaire CIB.....	44
3.3. Caractéristiques de la carte interbancaire.....	45
3.4. Déroulement des transactions bancaires avec la CIB.....	48
3.4.1. Déroulement d'une transaction de retrait.....	48
3.4.2. Déroulement d'une transaction de paiement.....	49

Section 3 : La modernisation des systèmes de paiement et l'expérience Algérienne dans la banque à distance.....51

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	52
1.1. Définition de la compensation manuelle.....	52
1.2. Les contraintes de la compensation manuelle.....	52
1.3. Les objectifs de la modernisation.....	53
2. Les nouveaux systèmes de paiement.....	53
2.1. Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS).....	54
2.1.1. Les objectifs du système RTGS.....	54
2.1.2. Le fonctionnement du système RTGS.....	55
2.2. Le système de télé compensation de paiement de masse (ATCI).....	55
2.2.1. Les objectifs du système ATCI.....	56
2.2.2. Fonctionnement du système ATCI.....	56
3. L'expérience de la banque à distance.....	57
3.1. Le système SWIFT.....	57
3.1.1. Les règles de fonctionnement.....	58
3.1.2. Les avantages du système SWIFT.....	58
3.2. L'E-Banking.....	58
3.2.1. Les avantages de l'E-Banking.....	60
3.2.2. Les inconvénients de l'E-Banking.....	61

Conclusion.....61

Chapitre III : La monétique au sein d'Algérie Poste- Antenne Tizi-Ouzou

Introduction.....62

Section 1 : Présentation d'Algérie Poste.....62

1. Aperçu historique sur la poste.....	62
2. Création d'Algérie Poste.....	62
3. Algérie Poste par chiffres au niveau national.....	63
4. Classification des bureaux de poste.....	64
5. Les missions d'Algérie Poste.....	64
6. Organigramme d'Algérie Poste.....	64
7. Présentation de l'Unité postale de la Wilaya de Tizi-Ouzou (UPW.TO).....	65

8. Les services fournis par Algérie Poste.....	66
8.1. Le service CCP (compte courant postal).....	66
8.2. Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).....	66
8.3. Les mandats.....	66
8.4. Le courrier hybride.....	67
8.5. Le service EMS 'Champion Post'.....	67
8.6. Le publipostage.....	67
8.7. Le Western Union.....	68
8.8. Le Mailing non adressé.....	68
8.9. La monétique.....	68
Section 2 : Les produits monétiques d'Algérie Poste.....	68
1. Les différentes cartes au niveau de la poste.....	68
1.1. La carte magnétique.....	68
1.1.1. La carte de retrait.....	69
1.1.2. La carte de paiement interbancaire CIB.....	69
1.2. La carte EDAHABIA.....	70
1.2.1. EDAHABIA une carte qui allie sécurité et praticabilité.....	71
1.2.2. Mécanisme de demande de la carte EDAHABIA.....	71
1.2.3. Délivrance de la carte EDAHABIA.....	72
1.2.4. Les services offerts par EDAHABIA.....	72
A. GAB.....	73
B. Lecteur de carte des Etablissements postaux.....	73
C. TPE.....	73
D. Téléphone mobile.....	73
E. Sites web marchands.....	74
1.2.5. Responsabilités du titulaire de la carte.....	74
1.2.6. Modalités d'utilisation de la carte.....	74
1.2.7. Preuves des transactions.....	75
1.2.8. Réclamations et remboursement.....	75
1.2.9. Mise en opposition et blocage de la carte.....	76
2. Les services à distance et via mobile.....	78
2.1. Le compte e-CCP.....	78
2.2. Compte e-CNEP.....	78

2.3. Les services à distance le 15.30.....	79
2.4. Le 603 RACIDI.....	79
2.5. Racimo.....	79
2.6. Le service « BARKI@TIC ».....	79
2.7. Le lancement du service BARIDINET.....	80
2.8. Notification par SMS.....	80
Section 3 : Point de situation sur l'activité monétique au niveau de l'unité postale de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	81
1. Nombre de carte EDAHABIA.....	81
2. Nombre de transactions effectué par carte EDAHABIA.....	82
3. Les canaux d'acceptation.....	83
Conclusion.....	84
Conclusion générale.....	85
Bibliographie.....	87
Liste des tableaux, schémas, figures et graphiques.....	90
Liste des abréviations.....	92
Annexes.....	94
Table des matières.....	103